

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 décembre 2023

*Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailac – 17205 Royan Cedex*

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoint(s) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, **Mme Dominique BERGEROT**,
M. Gilbert LOUX, **M. Jean-Michel DENIS**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**, **M. Gérard FILOCHE**,
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**,
Mme Christelle MAIRE, **M. Denis MOALLIC**, **Mme Dominique PARSIGNEAU**, **Mme Marie-Pierre QUENTIN**,
Mme Marie-Claire SEURAT, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjoint(e) : **Mme Nadine DAVID** à **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CUSSAC** à **M. Patrick MARENGO**.

Conseillers(ères) municipaux(pales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE** à **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **Mme Odile CHOLLET** à **Mme Dominique BERGEROT**, **Mme Christine DELPECH-SOULET** à **M. Didier SIMONNET**, **Mme Océane FERNANDES** à **Mme Céline DROUILLARD**, **Mme Françoise LARRIEU** à **M. Gilbert THULEAU**, **M. Yannick PAVON** à **M. Philippe CAU**, **M. le Député Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE**, **M. Raynald RIMBAULT** à **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Thierry ROGISTER** à **Mme Dominique PARSIGNEAU**.

Invité

Colonel Philippe BIGNON.

Secrétariat de séance

Conseillère municipale : **Mme Dominique BERGEROT**.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE. - *Bonsoir à toutes et à tous.*

Intervention du Colonel BIGNON

M. le MAIRE. - Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir le Colonel Philippe BIGNON, Chef de corps du Premier Régiment d'Infanterie de Marine, notre unité filleule.

Son parcours militaire est intéressant, c'est un enfant du 1^{er} Rima. Quand je dis enfant ça veut dire :
- qu'il a commandé un peloton, généralement trois engins blindés plus une vingtaine d'hommes,

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- qu'il a servi ensuite au niveau supérieur compagnie escadron, une dizaine de blindés et 115 personnes,
- qu'il a été Chef de Bureau Opération – Instruction,
- pour être depuis le mois de juin Chef de corps du régiment.

Il connaît parfaitement le régiment puisqu'il a occupé des postes de responsabilité dans ce même régiment. Il a participé à de nombreux exercices dans la région Indo-Pacifique.

Il a été à Nouméa deux fois en séjour famille. En séjour famille c'est super, ainsi qu'au niveau opérationnel parce que vous travaillez en interarmées, vous travaillez avec l'armée de l'air, la marine, etc., sur une zone fabuleuse.

C'est un Saint-Cyrien, Promotion du Bicentenaire de Saint-Cyr ; le nom des promotions est très important.

Je lis Le Figaro tous les jours, je ne lis pas que Sud-Ouest, et je regarde la nécrologie. Je suis les Promotions de Saint-Cyr, et là vous voyez les départs, les au revoir là-haut ; c'est une façon de rendre hommage à mes anciens.

Il a été stagiaire à l'école de guerre britannique.

C'est intéressant, qu'est-ce que vous en avez gardé ? Les Brits sont comment ?

Colonel BIGNON.- Les Brits sont plutôt accueillants.

M. le MAIRE.- Ah oui ?

Colonel BIGNON.- En apparence.

(Rires).

Difficile de rentrer dans leur état d'esprit.

M. le MAIRE.- Oui c'est clair, c'est clair.

Il est marié à Domitille, quel beau prénom.

Ils sont les parents de quatre enfants de 18 à 6 ans. 18, ça va, ça se passe bien ? Il est sorti ?

Colonel BIGNON.- Il est presque sorti de l'âge difficile.

M. le MAIRE.- C'est très bien.

Il a servi au Sénégal, Mission Corymbe.

C'était où ?

Colonel BIGNON.- C'était au large de la Côte d'Ivoire sur un bateau embarqué.

M. le MAIRE.- 2005 Djibouti, 2008 Kosovo, 2009 Afghanistan, 2010 Djibouti, 2013 Liban, 2019 Mali...

C'est une carrière d'officier des troupes de marine, « *l'arme de tous les héroïsmes et de toutes les abnégations* » Lyautey ; c'est une vraie carrière, c'est l'aventure et les responsabilités.

Il est chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre national du Mérite, il a la croix de la Valeur militaire avec deux citations et la Bronze Star.

C'est un beau parcours.

Mon Colonel, nous sommes très heureux de vous accueillir.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Vous avez ici le Conseil municipal, je vous l'ai dit, trente-trois membres avec plusieurs composantes politiques, nous essayons de travailler intelligemment ensemble pour une bonne gouvernance de la cité. Il y a de bonnes idées qui fusent, qu'elles viennent des oppositions ou de la majorité.

J'ai la chance d'avoir une solide majorité, avec une Conseillère départementale, Marie-Pierre QUENTIN, une équipe que j'apprécie vraiment.

De temps en temps nous avons des échanges un peu rugueux mais ce sont de bons échanges, ils sont fructueux.

Vraiment je suis fier de mon équipe comme vous êtes fier de votre régiment, et je suis fier de mon Conseil municipal, quand je dis équipe je parle aussi du Conseil municipal, parce qu'il est respectueux, on peut ne pas être d'accord mais il y a de bons échanges.

Je vous l'ai dit, la commune c'est le niveau zéro de la démocratie et de la paix sociale, nous sommes le dernier rempart de la paix sociale, et tant que les communes se tiendront bien je pense que notre pays s'en sortira.

Je vous passe la parole pour nous parler de votre expérience au sein de la FINUL (Force Intérimaire des Nations Unies au Liban) au Liban.

Colonel BIGNON.- Merci beaucoup.

Je rebondis directement sur votre dernier mot concernant les communes parce que c'est ce que j'ai pu observer au Liban, qui est un État profondément en crise, voire en déliquescence, le niveau de cohérence qui reste, qui perdure, qui résiste, c'est celui des municipalités, qui sont souvent désœuvrées et sans budget de la part de l'État mais qui au niveau local font en sorte que leurs concitoyens continuent à vivre dans des conditions décentes, ce sont elles qui sont sur le terrain les mains dans le moteur.

Je ne reviens pas sur ma présentation, elle a été plus que bien faite.

Je vous présente en quelques diapositives la mission qu'on vient de terminer. On a été projetés quatre mois, du mois de juillet à la fin du mois d'octobre, au Liban.

Je vais répondre à des questions qui vont me permettre de dérouler une méthode d'élaboration de la décision opérationnelle en termes militaires, on va répondre aux questions : où, quand, avec qui, contre qui, avec quoi, etc. Cela laissera après du temps à vos questions, si vous en avez.

Présentation powerpoint.

Planche 2 : Où on était ?

Bien sûr au sud Liban, dans une zone assez restreinte du Liban (carte à gauche de la diapositive).

Où exactement, dans cette partie frontalière avec Israël, qui n'est pas une frontière parce qu'elle n'est pas officiellement reconnue par les deux belligérants.

Ce sont toujours deux pays en guerre depuis 2006, ils n'ont pas signé de traité de paix mais simplement un cessez-le-feu, donc les pays sont toujours en guerre.

Le pays dans lequel on était, donc le Liban, comme je vous l'ai dit, est profondément en crise, cette crise a été aggravée par plusieurs événements.

Des événements de fond, une lame de fond, qui est le problème qu'ils ont à gérer, leurs sectarismes entre les différentes confessions religieuses, qui minent l'autorité de l'État, ça c'est un problème de fond.

Et puis dans les problèmes un peu plus conjoncturels, il y a la crise économique qui frappe le pays, depuis 2020 en particulier, qui s'accompagne d'une dévaluation très importante de la monnaie locale, qui fait qu'aujourd'hui l'économie est dollarisée, donc le dollar a remplacé la livre libanaise dans le quotidien.

Ce qui fait que les pauvres fonctionnaires et les militaires qui sont toujours payés en livre libanaise n'ont plus de pouvoir d'achat. La livre a perdu 95 % de son pouvoir d'achat en 3 ans. Quand les fonctionnaires ne gagnent plus leur vie, c'est évidemment la porte ouverte à la corruption. Donc, c'est un état en déliquescence.

Planche 2 : Dans quel cadre nous y étions ?

Nous y étions dans le cadre des Casques Bleus et dans le cadre de la FINUL, donc la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban, Intérimaire depuis 1978.

Je reviendrai sur l'enchaînement qui a amené à la création de cette force.

Cette Mission a été profondément revue en 2006 mais elle existe toujours, donc sous mandat des Nations Unies réévaluée et revotée tous les ans au Conseil de Sécurité de l'ONU à New York, qui évalue les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et redonne de nouveaux objectifs à la Mission pour l'année à venir.

Planche 2 : Avec qui ?

La FINUL est composée de 48 nations contributrices, c'est énorme, c'est beaucoup.

C'est une Mission très multinationale, certaines de ces nationalités sont représentées par un seul officier ou sous-officier, d'autres comme les Italiens par un peu plus d'un millier, les Espagnols un peu plus d'un millier, les Français 700 soldats auxquels s'agrègent 150 Finlandais.

La Finlande a décidé de rejoindre la France, elle aussi est présente depuis 1978 mais elle s'est placée sous le commandement français depuis 2017.

J'avais la chance de commander ce contingent français de 700 Français et de 150 Finlandais au sud Liban, tout en étant à la tête de mon régiment qui, pour cette base arrière, était resté en France et continuait à vivre, pendant que d'autres de mes soldats étaient engagés sur d'autres théâtres d'opérations que le Liban, certains étaient au Niger et ils ont vécu également la crise nigérienne de plein fouet cet été, et d'autres enfin étaient en Côte d'Ivoire.

Planche 3 : Pourquoi la France s'est-elle engagée là-bas ?

C'est une question à laquelle je réponds souvent.

Il y a plusieurs raisons : l'histoire, l'amitié, le Proche-Orient et le symbole des Casques Bleus.

L'histoire, je l'ai faite remonter à 1500 mais on aurait pu remonter plus loin, ce sont les traités franco-ottomans qui font que le roi de France a des responsabilités vis-à-vis de la minorité maronite, une subdivision de la religion catholique. Dès cette époque-là, la France acquiert une place assez importante au Liban.

En 1860, autre date qui marque, c'est la première intervention humanitaire connue. Napoléon 3 engage un contingent militaire pour défendre justement ces Maronites attaqués par des Druzes et des Sunnites. Déjà, on sent que les problèmes confessionnels minent le pays ou minent ce qui n'est pas encore un pays d'ailleurs, ce n'était pas encore le Liban à cette époque.

En 1920, la France et les chefs politiques et religieux locaux se mettent d'accord, c'est la proclamation du Grand Liban (peinture au centre de la diapositive). La France devient autorité de tutelle et fonde l'État du Liban, qui est donc un pays qui a 103 ans aujourd'hui, ce qui crée ce lien assez important. Les Libanais appellent toujours la France « *leur tendre mère* », c'est une expression qu'on entend très souvent là-bas.

Je passe sur l'histoire du Proche-Orient.

En 1978, les milices palestiniennes qui se sont réfugiées après 1948, après la création de l'État d'Israël, au Liban pour certaines, mènent des raids sur les villes israéliennes, un peu comme les Gazaouis l'ont fait à partir

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

de Gaza le 7 octobre. Israël décide de mener une opération pour repousser ces milices et envahit le sud Liban, qu'Israël va occuper pendant 22 ans jusqu'à l'année 2000 ; j'y reviendrai un petit peu après.

On voit bien que notre présence là-bas est le fruit de l'histoire, le fruit d'une amitié très liée à cette histoire, mais aussi liée à la forte présence d'une diaspora libanaise en France qui pèse (dans le bon sens), qui a un poids politique sur nos autorités politiques au plus haut niveau de l'État.

Planche 3 : Pourquoi le Proche-Orient ?

Être au Proche-Orient pour la France avec un contingent militaire, même sous Casques Bleus, ça légitime sa vision du Proche-Orient et son influence militaire au Proche-Orient, donc être présent au Proche-Orient pour la diplomatie française avec des militaires c'est important.

Dernier symbole, celui du Casque Bleu.

Quitte à être présent au Liban, autant cocher une case supplémentaire. Nous sommes quand même une des cinq nations membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies et à ce titre la France se sent un peu obligée, à juste raison je pense, de cotiser aux opérations de maintien de la Paix de l'ONU.

Elle le fait au Liban parce que c'est un pays ami et donc elle montre ainsi l'exemple à d'autres nations occidentales qui, elles, sont moins engagées sous le Casque Bleu et engagent moins de moyens militaires au profit des Nations Unies.

Planche 4 : Pour quoi faire ?

Pourquoi étions-nous là-bas ?

Je reviens à l'année 1978, aux raids palestiniens sur Israël à partir du Liban, l'armée israélienne envahit le sud Liban et toute la petite partie dans laquelle nous étions déployés est occupée jusqu'en 2000 par des forces israéliennes. En 2000, ils se retirent.

Le Hezbollah prend de l'importance à ce moment-là, c'est une milice chiite qui prend vraiment de l'importance, étend son influence, sème un peu le trouble le long de cette ligne qui sépare les deux pays, qui n'est pas vraiment une frontière.

Israël se sent menacé et déclenche en 2006 la Guerre des 33 jours, qui va faire 2000 morts, une guerre assez violente avec tous ses moyens (artillerie, aviation, etc.) pour réduire l'influence néfaste du Hezbollah.

On se rend compte qu'il est bien implanté, solide, qu'il avait préparé l'attaque israélienne et qu'il met en échec, quelque part, Israël qui, au bout de 33 jours de guerre, n'a pas vraiment atteint ses objectifs.

2006 c'est donc une espèce de refondation pour la FINUL qui renforce sa présence, monte le contingent total de ses forces à 10.000 hommes sur la base de ces 48 nationalités représentées.

2006, c'est un nouveau tournant.

Depuis 2006, les conditions dans lesquelles on est engagés là-bas et les raisons sont indiquées sur cette diapositive : il s'agit pour nous de contribuer à la restauration de l'autorité de l'État, de contrôler la cessation des hostilités, d'accompagner et soutenir les Forces Armées Libanaises pour leur permettre d'assurer complètement la sécurité de la zone.

Je ne vais pas vous mentir depuis le 8 octobre exactement, puisque le 7 octobre c'est l'attaque du Hamas, cela va dégénérer au Liban par effet ricochet.

Depuis le 8 octobre, sur ces trois items, ces trois missions, la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban est fortement mise en déséquilibre, pour ne pas dire mise en échec, mots sans doute un peu forts, mais ces trois objectifs sont loin d'être atteints puisque les hostilités ont clairement repris.

Quotidiennement le Hezbollah attaque Israël depuis le Liban, quotidiennement Israël riposte à coups d'obus d'artillerie. Depuis le 8 octobre, le long de la ligne administrative entre les deux pays la population a fui la région. Certaines villes sont désertes ou presque, les écoles ont fermé le long de la frontière. Les Forces Armées Libanaises sont bien mal en point et peinent à reprendre de l'autorité et à contenir le Hezbollah, ce n'est d'ailleurs pas vraiment leur objectif.

Bref, sur ces trois objectifs le Hezbollah, piloté en partie par l'Iran, fragilise très nettement la Mission des Nations Unies.

Comment traduit-on ces grands objectifs un peu stratégiques donnés par New York sur le terrain ? Comment faisait-on ?

Pour ma part, je menais beaucoup d'entretiens avec des autorités de mon niveau, des autorités politiques, beaucoup de maires notamment, pour bien me rendre compte de la situation, avec des autorités militaires également pour bien évaluer les besoins de l'armée libanaise et aider les Forces Armées Libanaises à surpasser un certain nombre de leurs lacunes, avec les autorités religieuses aussi parce que notre présence là-bas doit nous permettre d'entretenir de bonnes relations avec la population et ça passe notamment par les autorités religieuses.

On traduisait également ces grands objectifs par des patrouilles quotidiennes, une photo (au milieu de la diapositive 4) montre nos soldats qui mènent des reconnaissances sur des points sensibles pour éviter, notamment, que le Hezbollah utilise ces points pour lancer, par exemple, des roquettes sur le territoire israélien et pour éviter également que des armes circulent autrement que par les canaux légaux, c'est-à-dire entre les mains des forces de l'ordre et des forces armées.

Il y a ces patrouilles le long de la Blue Line, cette fameuse frontière qui n'en est pas une, elle s'appelle la Blue Line en termes ONU, la Ligne Bleue, elle est matérialisée par cette espèce de bricolage devenu symbolique : deux barils de 200 litres vides, remplis de béton, placés sur des points géodésiques particuliers qui marquent aujourd'hui la frontière entre le Liban et Israël.

Dernier point qui caractérise notre action sur le terrain, l'aide qu'on apporte aux Forces Armées Libanaises. A droite de la diapositive 4, vous avez la photo d'un soldat libanais qui reçoit un diplôme.

Nous faisons énormément de formations au profit de tous les militaires libanais dans tous les domaines : de la maintenance, du secourisme au combat, du combat en zone urbaine, de l'emploi de leurs véhicules blindés, etc. Ça c'est la Force des Nations Unies, les 700 hommes, elle le faisait quotidiennement au profit des Libanais qui étaient dans notre secteur.

C'est différent de ce que fait l'Ambassade de France et sa mission militaire qui sont à Beyrouth, qui aident aussi les Forces Armées Libanaises mais d'un point de vue plus stratégique. Nous nous étions vraiment dans le tactique, dans le conseil de terrain. A Beyrouth, l'Ambassade aide également les Forces Armées Libanaises, mais ce n'était pas vraiment ma mission donc je ne développe pas ce soir.

Au-delà d'aider les Forces Armées Libanaises, on évolue parmi la population. C'était une évidence pour moi qu'il fallait qu'on fasse un effort sur nos relations avec la population, et ça on le fait par des actions d'appui à la population, à notre échelle, on n'a pas d'énormes budgets pour ça, j'en parlerai un petit peu plus loin, mais on essaie de mener quelques petits projets, des petits projets de cohérence pour aider la population, pour aider la scolarisation, appuyer la rentrée scolaire, on y était notamment au mois de septembre et c'était un de nos objectifs, parce que si on n'arrive pas à entretenir des relations au moins courtoises, si ce n'est vraiment positives avec la population, on est un ennemi pour ces gens-là et on ne peut pas mener notre Mission à bien puisqu'on ne peut même plus bouger, on ne peut même plus patrouiller. Si on n'est pas bien accueillis dans les villages, la Mission s'arrête là et on peut plier bagage. Donc, agir au côté de la population c'est pour nous est primordial.

Troisième aspect sur lequel on agit, ce sont les autres contingents de la FINUL parce qu'en tant que militaire français on a aussi en arrière-pensée le devoir d'entretenir des relations courtoises avec les pays qui comptent pour la France.

Bien sûr en ce moment les pays qui comptent pour la France et qui sont déployés au Liban, il y a tous ceux qui sont également dans l'OTAN parce que nos partenaires de l'OTAN sont ceux qui sont engagés au profit de l'Ukraine et contre la Russie, donc on se doit d'avoir des relations constructives, on doit aller chercher un peu le contact avec les Espagnols, les Italiens, organiser des activités avec eux, s'entraîner, créer les conditions pour s'entraîner ensemble et être capables d'opérer ensemble, ce n'est pas si facile surtout avec des équipements très modernes qui parfois ne se parlent pas, donc de vrais enjeux de ce côté-là, et puis d'autres contingents plus exotiques, plus lointains, avec lesquels la France entretient des liens, bien sûr les Indiens, l'Inde c'est un des grands pays avec lequel la France entretient des liens stratégiques, il y en a d'autres. Et donc on est un peu les relais de la politique française quand on est là-bas et on se doit d'appuyer la stratégie générale de la France.

Planche 5 : Que ne fait-elle pas ?

Cette diapositive vise à tuer quelques mythes. Qu'est-ce qu'on ne faisait pas ?

On ne faisait pas d'opérations offensives. On n'avait pas le droit de rentrer par exemple dans des propriétés privées. Certaines forces, quand elles ont un mandat suffisamment solide, peuvent se permettre de fouiller les propriétés privées ; ce n'est pas le cas, donc vous comprenez que c'est quand même un biais assez important qui permet notamment au Hezbollah de s'appuyer sur ce genre de limitation pour continuer à maintenir sa présence au sud Liban malgré la présence de nombreux soldats de la FINUL.

On ne fait pas non plus de missions de police, ça c'est le rôle de la police libanaise.

On ne remplace pas les Forces Armées Libanaises qui sont normalement les primo-intervenantes sur des conflits.

On ne fait pas non plus d'interpositions, c'est pour ça que j'ai mis cette image d'un arbitre de boxe sur un ring, on ne fait pas ce que fait l'arbitre, on ne s'interpose pas entre les Forces libanaises et les Forces israéliennes.

En revanche, on est plus là pour saturer le terrain et empêcher que le combat reprenne. Pour reprendre l'image de la boxe, on serait plus comme si on mettait dix à quinze arbitres de boxe sur le ring pour occuper le ring, c'est plutôt l'image qu'il faut retenir.

On ne fait pas d'aide humanitaire d'envergure, c'est l'objet des organisations non gouvernementales, de l'UNICEF, de l'UNESCO, au profit de l'enfance, etc.

Nous faisons des petits projets d'assistance aux populations, appelés Civil-Military Cooperation (Coopération Civile ou Militaire), pour ça j'avais un budget de 200.000 € environ pour 4 mois donc 600.000 € environ pour l'année pour le Bataillon français, ce qui nous a permis de beaucoup financer en particulier, -on ne finance pas selon notre bon vouloir, on finance des choses qui sont utiles pour les gens, donc il y a une première phase d'étude du besoin des populations, notamment en s'appuyant sur la connaissance des mairies et des maires-, des panneaux solaires qui remplacent les générateurs électriques et Électricité Du Liban, c'est vraiment l'équivalent d'Électricité De France (EDF).

Sauf que là-bas comme l'État est déliquescant, Électricité Du Liban est aussi déliquescante et donc le gouvernement fournit 4 heures d'électricité par jour aux populations et aux institutions, le reste du temps débrouillez-vous, donc les mairies et les particuliers ont beaucoup recours aux générateurs Diesel dont le prix a beaucoup augmenté, dont la maintenance est chère.

Donc nous arrivons avec quelques dizaines de milliers d'euros, on leur paye des panneaux solaires dans un pays très ensoleillé, ça permet de conduire des économies sur le poste énergétique.

On finance aussi des projets au profit de la scolarité des élèves, on rénove quelques écoles, pas en grande profondeur mais on met un coup de propre, on paye quelques rétroprojecteurs, là aussi on installe des

panneaux solaires, on amène des fournitures scolaires, et cela nous permet d'entretenir ce lien avec la population qui est important pour bien sentir le pouls du pays.

On ne fait pas d'aide humanitaire et pourtant on était très bien connectés avec la population.

Planche 6 : Quels liens avec Gaza ?

On arrive à la fin de mon propos, pour remettre ça dans le contexte régional que vous suivez depuis le 7 octobre et le 8 octobre par ricochet au Liban, quelle est la dynamique, quel est le lien avec Gaza ?

La dynamique avec Gaza n'est pas isolée, ce n'est pas Gaza qui se révolte comme ça et le Hamas qui prend le pouvoir, c'est le fruit de l'histoire.

Je ne vous fais pas un cours d'histoire sur notamment la création de l'État d'Israël, c'est le fruit des mouvements géopolitiques à l'œuvre dans la région et dans le monde, ça c'est un petit peu moins perçu en France, notamment avant l'attaque du Hamas ce qui était à l'œuvre c'était un rapprochement entre l'Arabie saoudite, grand pays musulman, et Israël, sous l'impulsion américaine.

Je pense que l'Iran avait tout intérêt à faire capoter ce rapprochement entre l'Arabie saoudite et Israël, parce qu'il aurait mis fin à la lutte palestinienne, il aurait fait passer la lutte palestinienne au dixième rang et il aurait donné une puissance supplémentaire à l'Arabie saoudite, l'Iran c'est un ennemi de l'Arabie saoudite il avait tout intérêt à faire capoter ce rapprochement.

Ça m'amène au point commun entre ce qu'on vivait au Liban et ce que Gaza vit, le point commun d'un point de vue des Gazaouis et des Libanais c'est l'ennemi, l'ennemi pour ces deux pays, pour ces deux peuples c'est Israël, ça c'est un premier point commun, c'est pour ça que par cohésion arabe le Hezbollah s'est engagé et dès le 8 octobre a mené des escarmouches au début, puis des combats un peu plus violents contre les Forces israéliennes à la frontière entre le Liban et Israël.

Le deuxième point commun entre ces deux conflits qui n'en font qu'un en fait, ce sont les milices iraniennes. Le Hamas est une milice sunnite mais en partie financée par l'Iran chiite, donc ça dépasse le côté purement confessionnel mais par intérêt l'Iran finance la milice, le Hamas, et donc même si l'Iran a dit qu'il n'était pas à l'origine de l'attaque du 7 octobre il a quand même soutenu l'attaque du Hamas, en tout cas par son financement et son aide depuis plusieurs années dans son entraînement, son équipement, etc.

Je vous dis ça parce que le Hezbollah c'est la même chose, c'est une milice plus luxueuse, mieux entraînée, plus nombreuse, plus forte que le Hamas, mais qui est également dans la sphère iranienne et qui agit avec une certaine autonomie, mais qui rend quand même des comptes et se coordonne avec l'Iran.

C'est un deuxième point commun très fort qui fait qu'Israël se sent menacée parce qu'elle a sur son flanc sud une menace avec le Hamas et sur son flanc nord une menace avec le Hezbollah.

Donc, une logique régionale assez forte.

Qu'est-ce qui va se passer après ? Difficile de le dire.

Il y a beaucoup trop de paramètres pour apporter une vraie réponse, notamment des paramètres internes à la société israélienne, interne à la politique israélienne. Netanyahu, la société israélienne n'est pas un bloc uni, parfaitement homogène, ils ont eux-mêmes leurs propres dissensions, leurs propres divisions, ne serait-ce que ça c'est un paramètre qui nous empêche d'avoir une vision très claire sur ce qui va se passer.

On pourrait tout à fait imaginer qu'Israël décide de frapper plus fort le Hezbollah au Liban et donc de mener des opérations plus offensives au Liban, c'est une option. Une fois qu'ils se seront « débarrassés » du Hamas à Gaza c'est peut-être l'option d'après ; difficile à dire.

Quelle sera la position des Américains vis-à-vis de ça, aujourd'hui on ne peut pas le dire.

Comment l'Iran va jouer sa carte, est-ce que l'Iran va vouloir continuer à appuyer et encore plus déstabiliser Israël ou est-ce qu'ils vont un tout petit peu relâcher la pression pour d'autres intérêts ailleurs c'est une option.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

En tous les cas, vous l'avez compris c'est très difficile d'en tirer les conclusions définitives et je ne le ferai pas parce que personne n'avait prévu l'attaque du Hamas le 7 octobre.

Dans ces conditions-là, la situation est complexe vous l'avez compris à travers mes propos, il y a des problèmes confessionnels, il y a des problèmes économiques, donc on vous dit souvent au Liban que si vous avez l'impression d'avoir bien compris c'est qu'on vous a mal expliqué.

Donc si vous n'avez rien compris ce soir, c'est plutôt bon signe.

(Rires).

Planche 7

En conclusion, le Liban c'est un pays attachant, très attachant.

J'ai mis sur cette diapositive une photo des ruines de Baalbeck dans la plaine de la Bekaa, une photo d'un panneau sur la cathédrale grecque catholique Melkite de Tyr une des grandes villes du sud Liban pour montrer la richesse historique et confessionnelle du pays, donc c'est vraiment une Mission passionnante qu'on a conduite dans un environnement stratégique profondément remanié par l'attaque du 7 octobre.

On a vécu une aventure humaine très intense, parce que je ne l'ai pas beaucoup détaillé mais forcément à la tête de 850 hommes, 4 mois les uns sur les autres, dans un environnement opérationnel, ça crée des liens, ça crée des tensions, parfois qu'il faut gérer, un peu comme à la Mairie de Royan j'imagine, donc il y a du dialogue, mais il faut un chef et essayer d'être ce Chef.

Dernier point, c'est une situation préoccupante, parce que comme je vous l'ai dit bien malin qui pourra prédire l'avenir, en tout cas entre le conflit en Ukraine et le conflit au Proche-Orient, il y a deux points de frictions entre les deux puissances du monde qui sont préoccupants.

Merci beaucoup de votre attention et j'aimerais beaucoup répondre à vos questions.

(Applaudissements).

M. le Maire.- La parole est à vous.

Philippe CAU...

M. CAU.- Monsieur le Maire, mon Colonel, j'ai trois questions à vous poser.

Ma première question sur votre intervention au Liban concernant la cessation des hostilités par rapport au Hezbollah.

Même si vous n'intervenez pas de manière offensive mais défensive, le Hezbollah vous considère comme des alliés d'Israël. Et donc êtes-vous victimes d'attentats, de menaces, malgré que vous n'utilisiez pas les armes ? Est-ce que vous faites très attention aux attitudes du Hezbollah ?

Voilà pour les militaires.

Deuxième question sur la Mer Rouge, il y a des difficultés, notamment l'Iran aide le Yémen dans l'attaque des bateaux. Quel est votre point de vue dans l'avenir ?

Troisième question, la Russie et l'Ukraine, par rapport à la Norvège et à la Finlande.

Depuis quelques années, ils ont remis en fonctionnement des bases militaires russes, notamment pour le pétrole et le gaz. J'ai vu qu'il y avait une intervention de l'OTAN qui s'est manifestée il y a quelques mois pour leur montrer qu'on était présents. Quel est votre point de vue ?

Colonel BIGNON.- 1^{ère} question

Vis-à-vis du Hezbollah et des Forces de Défenses Israéliennes, on est un peu entre ces deux acteurs, même si on ne s'interpose pas on est au milieu d'eux, on est l'ami et l'ennemi de personne, nous sommes les Casques Bleus, on est l'autorité de New York sur le terrain.

Donc évidemment on n'est pas l'ami du Hezbollah, les Casques Bleus ne parlent pas au Hezbollah. Les autorités diplomatiques françaises parlent au Hezbollah, mais les militaires sur le terrain et les Casques Bleus en général n'ont pas de liens avec le Hezbollah, c'est l'un des rôles des Forces Armées Libanaises, les Forces armées officielles du Liban, donc les Casques Bleus et le Hezbollah n'interagissent pas, ils savent à peu près où est le Hezbollah, ils savent où est la FINUL, donc ils font en sorte qu'il n'y ait pas d'interactions dangereuses entre ces deux acteurs.

Mais ça n'empêche pas qu'Israël et les Libanais savent très bien jouer de ce que vous évoquez et n'hésitent pas à dire : « *vous êtes des amis d'Israël, vous les renseignez sur le Liban on va vous jeter des cailloux* », et ça arrive, la pression monte parfois.

Un soldat irlandais a été tué en décembre 2022 à peu près dans ces conditions par un opérateur du Hezbollah, sans doute isolé et pas sur consigne de sa hiérarchie.

Pour répondre très concrètement à votre question, on n'est pas soumis à des menaces d'engins explosifs improvisés sur les routes, cette menace-là est très faible, en revanche, le Hezbollah n'hésitera pas à humilier une patrouille, c'est-à-dire à mettre des enfants sur la route, puis des femmes, et une fois la patrouille un petit peu congestionnée par la présence de cette foule n'hésitera pas à sortir des manches de pioches et à ravager la patrouille, sachant qu'ils resteront en dessous du niveau d'intervention par les armes.

Il se trouve qu'ils ne font pas ça avec les Français mais ils le font avec des nations plus faibles et moins appuyées diplomatiquement que la France.

L'Irlande, notamment, a souvent été l'objet de ce genre de blocage un peu humiliant. Pas de menaces vraiment permanentes, mais juste la menace de cette humiliation et de ce blocage.

2^{ème} question

Ce que vous avez dit sur les Houthis est très intéressant, donc sur la milice au Yémen qui actuellement tire des drones offensifs sur les bateaux ou prend des bateaux en otages, c'est la troisième milice, une autre milice de la sphère iranienne.

Donc concernant cette action des Houthis au Yémen, à l'État-major iranien je ne doute pas qu'il y a ceux qui suivent le Hezbollah, ceux qui suivent le Hamas et ceux qui suivent les Houthis et qui donnent des consignes aux Houthis pour faire monter la pression, pour embêter le commerce international, donc embêter les Américains, donc embêter Israël et les alliés de tous ces gens-là.

Cette situation est préoccupante, ça veut dire que l'Iran agit sur trois leviers : au Liban, à Gaza et en Mer Rouge. Oui, il y a une pression assez cohérente.

3^{ème} question

Concernant l'OTAN et la menace russe, le sujet est très vaste, il est stratégique, il me dépasse très largement. On peut juste dire que les alliés réunis au sein de l'OTAN ont décidé que l'Ukraine ne devait pas tomber aux mains des Russes. Est-ce qu'ils y parviendront, je ne peux pas m'engager là-dessus. En tout cas, il y a une vraie volonté.

Comme le disait Monsieur le Maire, le Congrès américain est réticent à donner certaines aides à l'Ukraine, mais le brouillard de la guerre est épais.

M. le Maire.- Denis MOALLIC...

M. MOALLIC.- Vous nous avez dépeint un peu la situation au sud Liban, mais qu'en est-il du nord Liban, de la région de Tripoli et de la frontière avec la Syrie ?

Colonel BIGNON.- Question très intéressante.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Les Casques Bleus n'ont pas de mandat ailleurs que dans la zone que je vous ai décrite, donc quand nous allons à Beyrouth et dans d'autres endroits on n'est pas Casque Bleu, on est des soldats français en permission, au pire en quartier libre, sans mandat.

J'ai échangé avec l'Attaché de Défense, donc le militaire qui est auprès de l'Ambassadeur, je peux vous dire que la situation est qu'aujourd'hui la Syrie est un gros producteur de drogues de synthèse et qu'elles circulent beaucoup par le Liban. La frontière libano-syrienne est traversée par les trafics, ça fait peur aux autorités françaises qui craignent que le Liban ne devienne un narco-État, un peu comme la Colombie il y a quelques années, ça ce serait vraiment dramatique et c'est un vrai risque, donc il y a ce problème-là.

Et le deuxième problème qu'il y a autour de Tripoli, ce n'est pas le Tripoli de la Libye c'est le Tripoli qui est au nord du Liban, c'est qu'il y a toujours la menace de l'islam radical venu de Syrie, des anciens de l'État islamique qui traversent la frontière et viennent soit se réfugier soit fomenter des actes violents au Liban. Pour l'instant, le Hezbollah, qui est très puissant au Liban, réussit à contenir, avec l'aide de l'armée libanaise, ces phénomènes, mais c'est à surveiller, et c'est un autre facteur déstabilisateur du Liban.

M. MOALLIC.- J'ai eu de la famille qui a été en poste à Tripoli, donc je suis un peu sensibilisé sur la situation. Elle est difficile à Tripoli mais depuis au moins 30 ans.

Colonel BIGNON.- Oui parce que ça s'inscrit dans tous ces confits interfamiliaux, interconfessionnels. Tripoli est plutôt sunnite, de tous temps, depuis bien longtemps, il y a des conflits entre les clans qui sont à la tête du pays.

M. le Maire.- Marie-Pierre QUENTIN...

Mme QUENTIN.- Je tiens à vous remercier pour tout ce que vous nous avez dit. Sur la situation complexe je ne reviens pas dessus, je n'ai sans doute pas tout compris.

En tout cas, je reviens sur « *leur tendre mère* », expression des Libanais dont vous nous avez fait part car moi c'est ce qui me touche ce soir.

Est-ce qu'on peut faire un don qui peut vous aider ? Est-ce qu'il y a une organisation ? Qu'est-ce qu'on peut faire pour aider les gens d'une manière ou d'une autre sur le terrain ?

Je reste à votre disposition, vraiment.

Colonel BIGNON.- Merci beaucoup Madame.

Ce n'est pas évident, on aurait déjà dû vous solliciter avant de partir on ne l'a pas fait, on l'a fait dans des écoles d'Angoulême qui nous ont donné des fournitures scolaires, ça nous a aidé, ça crée un lien ; ça on peut le faire.

Il faut que je me renseigne auprès d'un organisme militaire qui collecte notamment de l'aide sanitaire, il constitue des caisses sanitaires que nos médecins militaires peuvent ensuite utiliser au profit de la population. Une association remplit ces caisses avec l'aide des armées, les armées récupèrent ces caisses et les emploient en opérations ; c'est une piste intéressante.

Mme QUENTIN.- C'est un petit peu cavalier mais je veux bien votre carte, je vais réfléchir et voir ce qu'on pourrait faire.

Colonel BIGNON.- Très bien, je vous donnerai mon numéro de téléphone effectivement.

M. le Maire.- Avez-vous d'autres questions ?

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Messieurs les journalistes, avez-vous des questions ? Non, pas de question.

Mon Colonel, c'est certainement la meilleure des manières de faire vivre notre marrainage/parrainage avec votre régiment.

Nous changeons de colonel tous les deux ans, ce qui est normal, cela permet à nombreux officiers, peut-être pas assez, d'assurer des fonctions de commandement, le but d'une carrière militaire c'est de commander. Chaque deux ans, un nouveau colonel arrive et vient se présenter.

Vous vous avez la chance de venir vous présenter en ayant déjà une mission opérationnelle, avec votre régiment derrière vous. Vous avez été béni des dieux dès le départ, vous êtes parti en mission opérationnelle dès que vous avez été désigné Chef de corps, c'est vraiment le meilleur des cas possible.

J'espère que vous aurez d'autres missions.

Je suis heureux aussi que vous ayez ramené tous vos hommes. Certes, une mission on ne la réussit que si bien sûr on fait ce qu'on doit faire et si on arrive à ramener tous nos garçons et nos filles à la maison, vous l'avez fait, ça c'est assez remarquable, c'est bien.

Je sais que la préparation au combat dans un cadre de conflit de haute intensité, ce qui vous attend maintenant, haute intensité c'est ce qui passe entre la Russie et l'Ukraine, demande beaucoup de temps, beaucoup de moyens, beaucoup d'attention, beaucoup de patience, mais vous avez tout ça.

Vous avez un magnifique régiment, un magnifique outil.

Nous serons toujours heureux de vous recevoir ici pour vos séminaires de commandement ou toutes les actions que vous imaginerez, que vous aurez envie de faire à Royan, nous serons là en soutien.

Nous reviendrons voir si votre régiment aura évolué, on sait que les murs n'auront pas trop bougé, mais peut-être l'esprit qui les anime aura changé, il y aura des choses nouvelles, le contexte sera différent, et puis ce sont les chefs qui créent l'ambiance, qui créent l'esprit, qui créent, etc.

Nous vous remercions du fond du cœur, nous vous souhaitons bonne chance à la tête de votre régiment, sachez que vous êtes ici chez vous, vous pouvez nous envoyer qui vous voulez quand vous voulez on sera présents, on répondra présents.

Colonel BIGNON.- Merci à tous.

M. le Maire.- Éliane CIRAUD-LANOUE...

Mme CIRAUD-LANOUE.- Que font vos Hommes en ce moment, vos Hommes au sens générique c'est-à-dire vos hommes et vos femmes ?

Colonel BIGNON.- Très bonne question.

On a eu quatre à cinq mois de projections c'est-à-dire qu'on était en opérations extérieures au Niger, en Côte d'Ivoire, au Liban, pendant l'été 2023.

Là on est sur une phase de préparation opérationnelle, donc on se remet un peu en condition. On a pris quelques permissions après le retour de mission. Les gens sont sur le terrain et réapprennent encore et encore à faire leur métier. Pour bien faire son métier de militaire, pour comparer avec les sportifs de haut niveau ils font un match de temps en temps et beaucoup beaucoup d'entraînement, eh bien c'est ce qu'on fait, on est beaucoup à l'entraînement sur le terrain.

Certains étaient au tir sur le Plateau du Larzac pour un contrôle national il y a très peu de temps, d'autres ont pris d'assaut l'aéroport de Champniers à Angoulême hier soir et s'entraînent sur l'aéroport qui est fermé pour nous, c'est un bel exercice, d'autres sont à l'Opération Sentinelle à Paris, une centaine est engagée sur la protection de nos compatriotes à Paris.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

M. le Maire.- Vous allez recevoir un nouveau véhicule, un blindé, le Jaguar, qui va remplacer l'AMX-10 RC, nous serons très heureux de venir en prendre connaissance quand il sera en votre possession et que vous le maîtriserez.

Colonel BIGNON.- On peut déjà presque prendre date mon Général, je pense que le 4 juillet il y aura une cérémonie et donc on vous tiendra informer.

M. le Maire.- Merci beaucoup.

Colonel BIGNON.- Merci à tous.
Vive la Charente-Maritime et Vive Royan.

M. le Maire.- Je vous raccompagne et on va engager ensuite le Conseil municipal.

(Fin d'intervention à 18 heures 50).

*

Conseil municipal à 18 heures 55.

M. le Maire.- En prologue à ce Conseil, deux points :

Décès de Madame CUSSAC, pensée fraternelle

*Nous avons une pensée fraternelle et affectueuse pour Philippe CUSSAC qui a perdu dernièrement son épouse.
J'ai fait préparer et envoyer une gerbe au nom de tout le Conseil municipal.*

J'ai mis à disposition un véhicule, voire deux, pour celles et ceux qui voudraient se rendre à la cérémonie qui a lieu à Rennes (son fils est à Nantes) samedi après-midi à 14 heures 30, sachant que l'inhumation a lieu mercredi prochain du côté de Tarbes, à laquelle Bruno JARROIR sera.

M. JARROIR.- Oui, tout à fait.

M. le Maire.- Tout cet accompagnement est tout à fait normal.
Philippe fait face, c'est très difficile mais nous sommes avec lui de tout cœur.

Bienvenue au nouveau Président du CMJ

*Nous accueillons le jeune DROUILLARD qui est le nouveau Président du Conseil municipal des jeunes.
(Applaudissements).*

Vous avez eu de la chance, vous avez vu le Colonel commandant le 1^{er} RIMA, ce n'est pas tous les jours, c'est une fois tous les deux ans, et encore.

Ordre du jour

*Nous avons 34 projets de délibérations, le projet de délibération n° 31 ayant été retiré nous en avons 33.
Vous trouverez sur table le projet de délibération n° 7 modifié relatif à la « Décision modificative de crédit n° 1/2023 – Budget annexe Production d'Énergie ».
Le projet de délibération n° 31 relatif au « Contrat de réservation de logements en flux auprès de 3F Immobilière Atlantic Aménagement » est retiré de l'Ordre du jour eu égard au nombre de logements réservés.
Je n'ai pas été destinataire de Question diverse, sauf erreur de ma part.*

*

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Mardi 07 novembre 2023

M. le MAIRE.- Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre appelle-t-il des observations de votre part ? Pas d'observation.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Celle liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ? Pas d'observation.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Ça va la tablette Monsieur GUIARD ?

M. GUIARD.- Ce n'est pas terrible, il y a mieux...

M. le MAIRE.- Bon ben mieux, c'est bien.

*

1. CAMPAGNE DE MÉCÉNAT POUR LE MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN – CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

La Ville de ROYAN a lancé les travaux de réhabilitation du Marché central.

Afin de soutenir ces travaux une Campagne de Mécénat a été initiée, ce que nous avons aussi fait pour le Souffle.

Compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes, auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l'acte de don, qu'il soit d'ordre financier ou « en nature ». Vous avez deux conventions possibles en annexe.

La Ville a missionné la société IMPULS'DON afin de démarcher un ensemble d'entreprises susceptibles d'apporter leur soutien aux travaux du Marché central.

Deux conventions types, une pour les dons financiers, une pour les dons en nature, ont été élaborées pour clarifier les modalités de ce mécénat.

Il vous est donc proposé d'approuver les deux modèles de convention de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leurs dons auprès de la Ville de ROYAN, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents afférents.

M. le MAIRE.- Quelques points d'explication :

Nous sommes une ville d'art classée Ville d'Art et d'Histoire, le Marché central est classé Monument Historique et je pense que nombre de personnes sont attachées à cet édifice et à ce Marché.

Nous avons reçu à ce jour 67 800 € de dons. La campagne de mécénat s'étend du 15 octobre à fin juin. Nous nous sommes fixés comme objectif 100 000 €, je ne sais pas si nous y parviendrons mais pour l'instant nous sommes bien

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

partis, ce qui prouve qu'il y a un écho, nous avons trouvé un écho auprès de nos populations et nous espérons le trouver auprès des entreprises aussi.

Il est sûr qu'il ne faut pas faire ça à chaque réhabilitation, mais il y a des gens qui ont plaisir à donner. Je rappelle qu'il y a une réduction d'impôt de 66 %.

M. SIMONNET. - C'est l'État qui finance.

M. le MAIRE. - Okay, très bien. Voilà les conditions.

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Vous venez de dire vous-même Monsieur le Maire qu'il ne faudrait pas que ça devienne une habitude, nous nous abstenons sur cette délibération parce qu'effectivement on a de plus en plus tendance à substituer aux fonds publics des financements par le biais de ces campagnes de dons et nous trouvons assez déplorable qu'on soit obligé d'en passer par là, d'autant qu'en ce qui concerne les particuliers la réduction fiscale, qui est accordée pour ce genre de don, profite en définitive à ceux qui sont les plus aisés, c'est-à-dire ceux qui peuvent se permettre de faire le don plus important vont être ceux qui, dans le même temps, vont avoir la réduction fiscale la plus importante.

Il me semble qu'à ce moment-là il vaudrait mieux rétablir un peu plus de justice fiscale par le biais des impôts plutôt que d'avoir affaire à un artifice de cette nature, donc nous nous abstenons.

M. le MAIRE. - Je prends acte de votre position que je respecte mais je fais observer que nous ne forçons personne à donner.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Si tu veux intervenir tu intervies, le débat est libre ici ; Gilbert...

M. LOUX. - C'est pour dialoguer avec Monsieur GUIARD, je voudrais juste mettre l'accent sur la proportion entre les choses. Il y a d'un côté la proportion réelle du coût de l'intervention sur le Marché, de l'autre il y a la proportion du don. En termes techniques le don n'est pas du tout nécessaire, sur 5 M de travaux 50 000 € de subvention le don ne va pas changer grand-chose.

Moi je pense que la vraie valeur de ce don c'est plus une valeur citoyenne qui s'engage librement, librement, à participer parce qu'elle représente une notion d'honneur de citoyen.

Je le dis financièrement ce n'est pas négligeable mais c'est quand même très très très peu et ce n'est pas du tout nécessaire à la bonne tenue du chantier.

M. le MAIRE. - Merci pour cet angle de vue, cet aperçu, cette position.

C'est très bien, on est autour d'une table on peut avoir des positions contradictoires, on en parle avec sérénité, on en parle avec plaisir. On peut avoir du plaisir à ne pas être d'accord, moi j'ai du plaisir à ne pas être d'accord avec vous sur ce point-là Monsieur GUIARD.

M. GUIARD. - Vous avez le droit Monsieur le Maire. Ce n'est pas une notion de plaisir pour moi, si je veux prendre du plaisir je le prendrai ailleurs et d'une autre façon, de diverses façons.

(Rires).

M. SIMONNET. - On s'en doutait !

M. GUIARD. - Mais je note quand même que pour des investissements publics qui font appel à la générosité des donateurs ça pose un problème sur le fond.

M. le MAIRE. - Très bien.

Plus personne ne veut prendre du plaisir ? Non, c'est bon.

(Rires).

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Soyez remerciés.

La Ville de ROYAN a initié un ensemble de travaux sur le Marché Central. Afin de soutenir ces travaux, une Campagne de Mécénat a été initiée.

Le mécénat se définit comme : « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Compte tenu des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes, auxquelles les Collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la Collectivité à travers l'acte de don, par le biais de salariés volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

La Ville a missionné la Société IMPULS'DON afin de démarcher un ensemble d'entreprises susceptibles d'apporter leur soutien aux travaux du Marché Central. Deux conventions types, une pour les dons financiers, une pour les dons en nature, ont été élaborées pour clarifier les modalités de ce mécénat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux modèles de convention de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leurs dons auprès de la Ville de ROYAN, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12,
- Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit des d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,
- Vu les deux modèles de convention de mécénat,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les deux modèles de convention de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leurs dons auprès de la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents afférents.

*

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ CENTRAL – ACTUALISATION DU COUT GLOBAL DE L'OPÉRATION

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération n° 22.202 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour financer la réhabilitation du Marché Central.

Le coût prévisionnel initial de l'opération, estimé à 4 555 167,55 € HT, a cependant évolué. Il est dorénavant estimé à 5 039 169,94 € HT.

M. le MAIRE. - Didier, Gilbert, pour quelle raison a-t-il évolué ? Le renchérissement des matériaux ?

M. SIMONNET. - Non non, notamment des prestations que nous avons voulues sur le traitement du bar, l'éclairage intérieur du Marché, la peinture complète.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. LOUX. - Pour le moment il n'y a pas de dérive intrinsèque au chantier, sont retenues des options.

M. le MAIRE. - C'est très bien.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT		
FINANCEURS	SOLLICITÉ OU ACQUIS	TAUX INTERVENTION
État DSIL	3 023 501,96 €	60,00 %
État DRAC (Études et Travaux)	554 526,30 €	11,00 %
Région Nouvelle-Aquitaine	150 000,00 €	2,98 %
Département Charente-Maritime	150 000,00 €	2,98 %
Autres (Fonds de concours - CARA)	150 000,00 €	2,98 %
Autofinancement Ville de Royan	1 011 141,68 €	20,07 %

Afin de solliciter ces subventions auprès des financeurs, il est nécessaire de valider ce plan de financement. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

M. le MAIRE. - Vous pourriez faire mieux Marie-Pierre !
Avez-vous des questions ? Pas de question.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Un grand merci.

La Ville de Royan réhabilite le Marché Central de Royan, classé monument historique depuis 2002.

Par une délibération n° 22.202 du 5 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour financer cette opération. Le cout prévisionnel de l'opération estimé à 4 555 167,55 € HT a cependant évolué. Il est dorénavant estimé à 5 039 169,94 € HT.

Le financement prévisionnel de l'opération, tenant compte de cette évolution, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT		
FINANCEURS	SOLLICITE OU ACQUIS	TAUX INTERVENTION
ETAT DSIL	3 023 501,96 €	60,00%
ETAT DRAC (ETUDES ET TRAVAUX)	554 526,30 €	11,00%
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	150 000,00 €	2,98%
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	150 000,00 €	2,98%
AUTRES	150 000,00 €	2,98%
AUTOFINANCEMENT VILLE DE ROYAN	1 011 141,68 €	20,07%

Il est nécessaire de solliciter l'aide financière des organismes précités selon ce plan de financement prévisionnel. Ces aides sont sollicitées sur la base des pourcentages maximum habituellement pratiqués.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les travaux de réhabilitation du Marché Central,
- Vu l'avis de la commission de finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation du Marché Central comme mentionné précédemment,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux de réhabilitation du Marché Central de Royan, pour un montant prévisionnel réévalué à 5 039 169,94 € HT,
- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal 2022 - 2024,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- indique que son n° SIRET est le suivant: 211 703 061 000 13,
- autorise Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – MODIFICATIF N° 1

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération du 30 juillet 2020, l'assemblée délibérante a élu onze membres du Conseil municipal pour siéger à la Commission consultative des Services publics locaux. Le Maire préside de fait cette commission.

Mme Corinne MAROLLEAU, élue à cette commission, a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale le 22 mars 2021. Il convient de la remplacer par un autre membre du Conseil municipal issu de la liste ROYAN FORCE 17. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise LARRIEU.

M. le MAIRE. - *Je vous propose de voter à main levée.*

Qui est contre ? 0 voix. Qui s'abstient ? 0 voix. Qui est pour ? Unanimité.

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

Pour la Ville de Royan, la Commission Consultative est compétente, notamment, en ce qui concerne la Délégation de Service Public du Casino, les Sous-Traités d'Exploitation des Plages, la Régie Autonome du Golf.

Par une délibération n°20.059 du 30 juillet 2020, l'assemblée délibérante a élu onze membres du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le Maire préside de fait cette commission.

Mme Corinne MAROLLEAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 22 mars 2021, il convient donc de la remplacer par un autre membre du conseil municipal issu de la liste « ROYAN FORCE 17 ».

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise LARRIEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

ÉLIT

- Madame Françoise LARRIEU en remplacement de Mme Corinne MAROLLEAU parmi les membres du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ADOPTE

- la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de 11 représentants du conseil municipal, comme suit :

- M. Didier SIMONNET
- M. Gilbert LOUX
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Jean-Michel DENIS
- Mme Christine DELPECH-SOULET
- M. Yannick PAVON
- Mme Françoise LARRIEU
- M. Gérard FILOCHE
- M. Raynald RIMBAULT
- M. Christophe PLASSARD
- M. Jacques GUIARD

- les représentants des Associations Locales sont inchangés :

- M. Francis TAUPIN au titre du COMITE LOCAL DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS
- M. Jean POCQUET au titre de l'ASSOCIATION ROYAN OCEAN CLUB GOLF
- M. John LASSERRE au titre de l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE ROYAN
- M. Jean-Claude LAGARDE au titre de l'ANTENNE DE ROYAN DE L'INDECOSA ET DE LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE NATIONALE D'INDECOSA-CGT

*

4. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE – AUTORISATION D'OUVERTURE POUR ONZE DIMANCHES ET UN JOUR FÉRIÉ EN 2024

(Rapporteuse : Madame Dominique Gachet-Barrière)

M. le MAIRE. - *Dominique je suis très heureux de te passer le ballon ; à toi...*

Mme GACHET-BARRIÈRE. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il s'agit des fameux douze dimanches qui, cette année, sont onze et d'un jour férié.

Pour l'année 2024, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2023, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

La Commission Commerce, marché et artisanat, réunie le jeudi 14 septembre 2023, a proposé, en accord avec les associations de commerçants, les dates suivantes :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024, les dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024, le jeudi 15 août 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Par une délibération communautaire du 19 octobre 2023, la CARA a rendu un avis favorable à la commune de Royan concernant ces dates.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il vous est proposé de valider les dates retenues portant à onze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical auxquels s'ajoute, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le jeudi 15 août.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Je vous remercie.

Mme QUENTIN. - Eh bien décidément !

M. SIMONNET. - Il en a toujours été ainsi Marie-Pierre.

M. GUIARD. - Mais Madame GACHET-BARRIÈRE le sait très bien. Je lui ai dit que je ne participerai pas à la Commission Commerce parce que ça ne servait à rien.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Il n'y a pas de mystère.

M. le MAIRE. - En tout cas, ce sont des abstentions souriantes c'est déjà beaucoup.

M. GUIARD. - On prend du plaisir à ça.

M. le MAIRE. - Très bien, let's go !

La Ville de Royan, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

L'article L.3132-26 du Code du travail confère à la Ville le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Pour l'année 2024, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2023, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, (listant les fêtes légales identifiés comme jours fériés) à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il est proposé de porter à onze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical auxquels s'ajoute, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail le jeudi 15 août, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures, en accord avec les associations de commerçants, comme suit :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024,
- les dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024,
- le jeudi 15 août 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la Ville a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par un courrier du 18 septembre 2023.

Par une délibération communautaire du 19 octobre 2023, la C.A.R.A a rendu un avis favorable à la commune de Royan pour déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACTE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,
- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique par la délibération n° CC-231019-M2 du 19 octobre 2023,
- Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, situés sur la commune de Royan, à déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche ou jours fériés, concernant les heures de travail accomplies au-delà de 13 heures :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024,
- les dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024,
- le jeudi 15 août 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

5. ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Philippe CAU...*

M. CAU. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé d'approuver l'admission de créances admises en non-valeur et de créances éteintes au titre du Budget Principal, conformément aux demandes établies par Monsieur le Comptable Public de Royan.

L'état n° 1 concerne l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 86 548,86 €.

L'état n° 2 concerne l'effacement de dettes pour un montant de 2 470,00 € suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, décidé par le Tribunal de commerce.

M. le MAIRE. - *Y a-t-il des questions ?*

Dominique PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - *Je voudrais quelques éclaircissements, notamment j'ai récupéré le détail de ces non-valeurs.*

Les associations ne payent toujours pas les taxes à l'Aéroclub, notamment Aéro Touring et je trouve ça un peu cavalier quand on doit 34 € de taxes.

En 2019 et 2020 une société a une facture de 5 102 €, ça me paraît énorme.

Il y a des particuliers, je n'en parlerai pas.

Une société exerce toujours son activité, pour 2019 et 2020 elle a toujours un reliquat de 1 704 € qu'on va passer en pertes et profits.

Une commerçante du Marché cumule depuis 2014, 2015, 2016, 2017 visiblement des impayés. J'ai recherché dans les minutes du greffe du Tribunal, cette personne est toujours en activité, elle est en redressement depuis octobre 2023. Les

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

créanciers avaient deux mois pour déposer leurs créances pour éventuellement récupérer de l'argent. Donc je suis surprise qu'on passe ces sommes directement en pertes et profits alors qu'il y a un redressement et que cette personne a toujours un commerce et toujours une activité.

Leader Price, c'est une société malgré tout, 900 € qu'on n'a jamais réclamés, ça date de 2020, c'est une société qui existe toujours.

Il y a d'autres sociétés mais je n'en parlerai pas.

L'Office de Tourisme municipal, en 2012 donc je suppose que c'était entre la Ville de Royan et l'Office de Tourisme de la Ville de Royan, ce sont des régularisations qu'on a vues peut-être passer et qui n'ont pas été prises en compte.

Ce qui m'étonne le plus c'est une somme de 60 333 € de la SEMDAS sur l'année 2022, à quoi correspondent ces 60 333 € qu'on passe en pertes et profits ?

M. CAU. - Je peux répondre à certaines de vos questions, d'autres concernent d'autres collègues.

Déjà, dans vos questions, il faut faire la différence entre des admissions en non-valeur ou des sommes irrécouvrables. Vous avez positionné toutes vos demandes mais certaines sont en non-valeur et d'autres sont irrécouvrables, ce ne sont pas les mêmes choses.

Mme PARSIGNEAU. - Non, mais c'est quand même surprenant concernant une société qui exerce toujours à Royan...

M. CAU. - Pour vos questions précises, après il faudra aller voir au Service Général ou au Service des Finances parce que ce n'est pas la même réponse pour toutes, il y en a qui sont consécutives à des jugements d'autres pas, et selon on pourra éventuellement les récupérer.

Je peux répondre sur l'Aérodrome, ce sont les taxes d'atterrissage. Le problème c'est qu'il y a des immatriculations sur les avions, par exemple concernant les ULM on ne peut pas avoir accès au Fichier des immatriculations parce que la Fédération française d'ULM s'y refuse. S'il y a des caméras, ce qui existe sur certains aérodromes mais ça coûte cher et ça gêne la sécurité, on enregistre les immatriculations des appareils. Sinon, donc quand vous avez des gens malhonnêtes, ils coupent la radio, ils se posent et ils repartent.

Pour ceux qu'on arrive à récupérer, vu qu'on a des taxes d'atterrissage qui ne sont pas très importantes et qu'on a souvent plus de frais à les recontacter et à les envoyer, comme ils le savent, ils laissent traîner, ils laissent traîner en disant qu'ils vont payer mais ils ne paient pas. On ne va pas entamer des procédures pour des sommes peu importantes.

Voilà de mon côté, pour ce qui est du reste mes collègues vont vous répondre.

M. le MAIRE. - Dominique GACHET-BARRIÈRE, tu as quelque chose à dire ?

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Pour le Marché, c'est en 2014 ?

Mme PARSIGNEAU. - C'est la même commerçante. Elle a une douzaine d'impayés, donc je pense que c'est chaque fois qu'elle vient, régulièrement, puisqu'elle en a trois pages de 2014 2015 2016 et 2017.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - C'est fini, cette dame est partie et elle n'a jamais payé ses loyers.

Mme PARSIGNEAU. - Oui mais elle est toujours en activité, elle a toujours un commerce apparemment de même nature.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Elle n'est pas sur le Marché.

Mme PARSIGNEAU. - Non, pas sur le marché.

Mais je lis « recherche infructueuse » alors qu'elle est en redressement et qu'il y a deux mois pour déposer les créances, ça fait partie des créances, parce qu'elle est bien enregistrée.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Tous les recouvrements de loyers sont opérés par le Trésor Public, c'est eux qui mettent en redressement.

Mme PARSIGNEAU. - A ce moment-là, ils ne font pas complètement leur travail. Comment se fait-il que la Ville a attendu cinq années pour résilier le bail ?

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Non, ça n'a pas été résilié cette année.

Mme PARSIGNEAU. - De 2014 à 2017, on aurait pu réagir avant et lui dire : vous n'avez plus de place.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - Oui, c'était récurrent.

Mme PARSIGNEAU. - Oui c'était récurrent et en plus il y en a des pages entières, c'était toutes les années.

M. le MAIRE. - D'accord, moi je prends acte de vos observations.

On a manqué de réactivité là-dessus, on n'a pas été bon là-dessus on l'assume, il faut qu'on améliore. Ce n'est pas tolérable des choses comme ça, surtout aujourd'hui.

La SEMDAS, Monsieur THOMAS...

M. THOMAS. - Dans le cadre de l'opération qui avait été menée à la demande de la Ville par la SEMDAS, il a été décidé de mettre à la charge de la SEMDAS les travaux de construction boulevard Daniel Hedde et autres.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Ce qui fait qu'à un moment donné la SEMDAS a payé des frais qu'elle n'était pas en mesure d'équilibrer, la garantie d'emprunt de la Ville a été mise en jeu, on a payé et ensuite on a fait abandon de créance à la SEMDAS puisque c'était pour payer des travaux qui n'avaient rien à voir avec le lotissement.

M. le MAIRE. - Donc il y a une réponse.

M. SIMONNET. - Et c'est très vieux.

M. le MAIRE. - C'est très vieux.

M. THOMAS. - 1994.

M. le MAIRE. - Très bien.

Philippe CAU...

M. CAU. - Une précision pour l'assemblée, ce qui est irrécouvrable pour la Ville ce sont les 2 470 €, les 86 000 € sont en non-valeur donc il faut attendre.

Mme PARSIGNEAU. - J'ai travaillé sur les 86 000 €.

M. CAU. - Ceux-là peuvent être réglés dans le temps, donc il faut attendre.

Mme PARSIGNEAU. - Oui mais il faudrait peut-être se réveiller...

M. CAU. - On se réveille, on le suit.

Le problème c'est que ce n'est pas du y'a qu'à faut qu'on, ce n'est pas aussi simple que ça, vous le savez aussi, notamment pour les problèmes de paiements de garderies et de cantines par exemple, on a des difficultés.

Pour Dominique GACHET-BARRIÈRE ce n'est pas évident pour elle, il y a aussi un aspect juridique, ça peut prendre du temps, il y a le Trésor Public, ce n'est pas si simple que ça.

M. le MAIRE. - Hubert THOMAS...

M. THOMAS. - Il y a un grand principe en comptabilité française publique c'est celui de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, l'ordonnateur ordonne l'encaissement et c'est au comptable de recouvrer.

M. CAU. - C'est ça.

Mme PARSIGNEAU. - Mais avant d'arriver au Trésor Public, il y a quand même une gestion de la Ville et ça fait des années et des années...

M. THOMAS. - On fait des titres de recettes, ils sont mis en recouvrement par le Trésor Public. S'il n'encaisse pas et qu'on ne nous tient pas informés la Ville n'est pas au courant ; il y a une séparation.

Mme PARSIGNEAU. - Il n'y a pas un listing qui arrive régulièrement où l'on voit...

M. THOMAS. - On y fait plus attention maintenant, bien sûr.

Mme PARSIGNEAU. - D'accord, merci.

M. le MAIRE. - Merci de vous être intéressée à la question Madame PARSIGNEAU, on a des améliorations à apporter à notre fonctionnement il faut qu'on les apporte dans certains domaines.

Mme GACHET-BARRIÈRE. - S'il vous plaît...

M. le MAIRE. - Oui Dominique...

Mme GACHET-BARRIÈRE. - On est beaucoup plus attentifs désormais, c'est quelque chose qui date finalement de 2017.

M. le MAIRE. - Je sais Dominique, je sais.

Mme PARSIGNEAU. - Il y a 2020 aussi, 2020, 2022.

M. le MAIRE. - Okay, ça vous titille et c'est très bien.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Soyez remerciés.

Monsieur le comptable public de ROYAN a établi la liste des créances admises en non-valeur et la liste des créances éteintes concernant le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les demandes concernant ces créances admises en non-valeur et ces créances éteintes.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les créances admises en non-valeur et des créances éteintes figurant sur les demandes établies par Monsieur le comptable public de ROYAN pour le Budget Principal.

Etat N°1	Années 2008 à 2022	86 548,86 €
Etat N°2	Années 2019 à 2022	2 470,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 et 6542 – Fonction 01 du Budget Principal.

*

6. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 5/2023 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Monsieur Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Cette Décision Modificative porte essentiellement sur des opérations neutres et des opérations d'ordre, ça permettra notamment en fin d'année de régulariser des écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
73211.01	- Attribution de compensation		+ 181 816.00€
739211.01	- Attribution de compensation	+ 181 816.00 €	
70848.020	- Remboursement de personnel mis à disposition		+ 34 370.00 €
65748.020	- Finances - subventions fonctionnement associations	+ 34 370,00 €	
777.01	- Quote-part subvention d'investissement		+ 430.00 €
6288.01	- Autres	+ 430.00 €	
65748.30	- Subventions commission Sports	+ 10 392.00 €	
6542.01	- Créances éteintes	- 60 392.00 €	
6817.01	- Dotation pour dépréciation des actifs	- 100 000.00 €	
6811.01	- Dotations aux amortissements - opération d'ordre	+ 150 000.00 €	
	TOTAL	+ 216 616.00 €	+ 216 616.00 €

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

SECTION D'INVESTISSEMENT			
1311.01	- subvention d'investissement		+ 430.00 €
13911.01	- Subvention transférable	+ 430.00 €	
28188.01	- Amortissement - opération d'ordre		+ 150 000.00 €
2188.020	- Autres investissements -opération d'ordre	+ 150 000,00 €	
	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section investissement		
2031.020	- Transfert frais d'études CTM		+ 7 290.00 €
21318.020	- Autres bâtiments publics	+ 7 290.00 €	
2031.325	- Transfert frais d'études Centre équestre		+ 3 580.00 €
2181.325	- Installations générales	+ 3 580.00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 51 808.75 €
2151.845	- Réseau de voirie	+ 51 808.75 €	
2031.632	- Transfert frais d'études marché central		+ 25 110.00 €
21318.632	- Autres bâtiments publics	+ 25 110.00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 5 773.20 €
2151.845	- Réseaux de voirie	+ 5 773.20 €	
2031.020	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 6 000,00 €
2151.020	- Réseaux de voirie	+ 6 000,00 €	
2031.4221	- Transfert frais d'études Maison de l'enfance		+ 2 916,00 €
21318.4221	- Autres bâtiments publics	+ 2 916,00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études Stade d'honneur		+ 618,00 €
21314.322	- Bâtiments culturels et sportifs	+ 618,00 €	
1328.518	- Intégration d'un bien sans maître – Terrain nu		+ 61 250,00 €
2111.518	- Intégration d'un bien sans maître – Terrain nu	+ 61 250,00 €	
	TOTAL	+ 314 775,95 €	+ 314 775,95 €

M. CAU. - Il y a obligation de transférer les frais d'études une fois qu'ils ont été réalisés, ça permet au Service comptable de passer l'amortissement.

M. le MAIRE. - Merci Philippe.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

M. CAU. - Monsieur le Maire, Mme BREJON va passer autour de la table pour faire signer la dernière page de cette DM.

M. le MAIRE. - Très bien, Diane chasserresse.

M. SIMONNET. - Il y a les deux Décisions modificatives à signer (la 6 et la 7).

M. CAU. - Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
73211.01	- attribution de compensation		+ 181 816.00€
739211.01	- attribution de compensation	+ 181 816.00 €	
70848.020	- Remboursement de personnel mis à disposition		+ 34 370.00 €
65748.020	- Finances – subventions fonctionnement associations	+ 34 370,00 €	
777.01	- Quote part subvention d'investissement		+430.00 €
6288.01	- autres	+ 430.00 €	
65748.30	- Subventions commission SPORTS	+10 392.00 €	
6542.01	- créances éteintes	- 60 392.00 €	
6817.01	- dotation pour dépréciation des actifs	- 100 000.00 €	
6811.01	- dotations aux amortissements – opération d'ordre	+ 150 000.00 €	
	TOTAL	+ 216 616.00 €	+ 216 616.00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
1311.01	- subvention d'investissement		+430.00 €
13911.01	- Subvention transférable	+430.00 €	
28188.01	- Amortissement – opération d'ordre		+ 150 000.00 €
2188.020	- Autres investissements –opération d'ordre	+ 150 000,00 €	
	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section investissement		
2031.020	- Transfert frais d'études CTM		+ 7 290.00 €
21318.020	- Autres bâtiments publics	+ 7 290.00 €	
2031.325	- Transfert frais d'études centre équestre		+ 3 580.00 €
2181.325	- Installations générales	+ 3 580.00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 51 808.75 €
2151.845	- Réseau de voirie	+ 51 808.75 €	
2031.632	- Transfert frais d'études marché central		+ 25 110.00 €
21318.632	- Autres bâtiments publics	+ 25 110.00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 5 773.20 €
2151.845	- Réseaux de voirie	+ 5 773.20 €	
2031.020	- Transfert frais d'études voirie routière		+ 6 000,00 €
2151.020	- Réseaux de voirie	+ 6 000,00 €	
2031.4221	- Transfert frais d'études maison de l'enfance		+ 2 916.00 €
21318.4221	- Autres bâtiments publics	+ 2 916.00 €	
2031.845	- Transfert frais d'études stade d'honneur		+ 618.00 €
21314.322	- Bâtiments culturels et sportifs	+ 618.00 €	
1328.518	- Intégration d'un bien sans maître – terrain nu		+ 61 250.00 €
2111.518	- Intégration d'un bien sans maître – terrain nu	+61 250.00 €	
	TOTAL	+314 775.95 €	+314 775.95 €

*

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

7. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1/2023 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE (Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE. - C'est Julien DURESSAY qui s'y colle ...

M. DURESSAY. - Merci Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2022 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6226/0	- Honoraires	- 600,00 €	
66111/0	- Intérêts réglés à échéance	+ 600,00 €	
	TOTAL	0 €	0 €

M. DURESSAY. - Monsieur le Maire, pour rappel on avait fait un emprunt de 52 000 € sur 20 ans pour financer l'installation photovoltaïque des espaces verts, avec un taux d'intérêt variable à l'année. On avait prévu l'estimation en 2022 pour 2023 de 1 600 € d'intérêts, mais qui seront sans doute de 2 080 €, d'où les 480 € en plus.

Comme je l'ai dit, le changement est dû au taux d'intérêt variable qui a augmenté du fait de l'inflation.

M. le MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

M. LAFARIE. - Nous les avons posées en Commission Environnement, c'est toujours aussi clair tout va bien.

M. le MAIRE. - Donc tout va bien, il y a une cohérence au moins.

Pas d'autre question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2023 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
6226/0	Honoraires	-480,00 €	
66111/0	Intérêts réglés à échéance	+480,00 €	
	TOTAL	0 €	0 €

*

8. DÉCISION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA VILLE DE ROYAN
(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE. - Quand on parle plages, on parle Julien DURESSAY...

M. DURESSAY. - Merci Monsieur le Maire.

Une convention de concession des plages a été signée entre l'État et la Ville de ROYAN, le 30 avril 2018, pour une durée de 12 ans.

Cette concession porte sur les plages suivantes : Plage de Pontailiac, Plage du Chay, Plage du Pigeonnier, Plage de Foncillon, Plage de la Grande Conche.

Dans la concession figurait la possibilité pour la Ville de confier à des tiers une partie des plages via des sous-traités d'exploitation.

Les espaces mis à disposition dans le cadre de ces sous-traités sont situés comme suit : Plage de Pontailiac deux clubs de plage, Plage du Pigeonnier un espace piscine pour des cours de natation, Plage de la Grande Conche un espace ludique, un club de plage à côté du Tiki, un club de plage au niveau du Lido.

Plusieurs sous-traités d'exploitation ont été signés en avril 2018 et arrivent à terme au 30 avril 2024.

La Commune souhaite renouveler ces sous-traités d'exploitation pour une période de 6 ans donc jusqu'à 2030.

Dans l'hypothèse où la Commune décide de sous-traiter une partie de l'exploitation des plages, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit l'obligation de recourir, pour la désignation de sous-traitants, à la procédure de Délégation de Service Public (DSP), c'est finalement la reconduction de ce qui existait déjà depuis de nombreuses années.

Dans cette optique, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation de l'activité, exposer les motifs justifiant le recours à une DSP et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des sous-traités des plages et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une procédure de mise en concurrence.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Oui Denis...

M. MOALLIC. - Ma question ne rentre pas dans ce cadre-là mais dans un cadre beaucoup plus général, j'ai entendu un ministre dire que le tabac sur les plages allait être totalement proscrit. Où en est-on ? Est-ce qu'un décret est pris ?

M. le MAIRE. - C'est celui qui a démissionné.

(Rires).

M. SIMONNET. - C'est à cause de ça.

M. MOALLIC. - On n'a donc pas d'information supplémentaire.

M. DURESSAY. - Non, mais nous nous avons une plage non-fumeurs.

M. MOALLIC. - Je sais !

M. SIMONNET. - On attendra les décrets.

M. le MAIRE. - J'ai pas mal de pressions, dont d'élus.es, pour avoir un coin de plage dédié aux chiens.

(Réactions).

Il y a beaucoup de personnes dans la ville pour lesquelles un animal de compagnie est vraiment précieux, je peux comprendre que ces personnes-là expriment aussi ce souhait, donc il faudra qu'on regarde, qu'on analyse clairement, objectivement, si c'est possible ou pas, je n'en sais rien, mais qu'on puisse apporter une réponse objective à la question posée, ce n'est pas le cas aujourd'hui c'est vrai.

M. LAFARIE. - Pas les mêmes plages que celles où se baignent les gens, parce que malheureusement il y en a beaucoup qui sont sur la plage...

M. SIMONNET. - Ce n'est pas pour l'été.

M. le MAIRE. - Non, ce n'est pas pour l'été.

M. DURESSAY. - Hors été, les plages sont autorisées aux chiens.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

M. SIMONNET. - Pendant six mois c'est autorisé et six mois c'est interdit. La question qui est posée concerne les périodes où les plages ne sont pas surveillées, où il n'y a pas d'analyses de baignade, donc ça fait deux mois supplémentaires. C'est la question qui est posée, il peut y avoir plusieurs réponses, il peut y avoir une zone sur une plage qui serait ouverte, il peut y avoir des horaires, donc il y a plusieurs réponses face à ça qui représente une demande, c'est tout. Sachez qu'il y a des plages de Bretagne qui même en été sont ouvertes aux chiens. Dans notre pays, il y a plusieurs typologies. La question est posée notamment le matin lorsqu'il y a beaucoup de gens sur les plages et en dehors des quatre mois où il y a des analyses pour les baignades.

M. le MAIRE. - Gérard FILOCHE qui a plusieurs chiens aimerait intervenir...

M. FILOCHE. - Mon Général, vous avez une plage qui n'est pas utilisée, que vous connaissez parfaitement, la plage des Artilleurs.

M. le MAIRE. - C'est plutôt dangereux pour accéder à la plage, on a eu un accident pas très loin.

Je suis sérieux, je pense qu'il faudra qu'on regarde, je confierai la mission à quelqu'un d'étudier cette affaire-là, de voir si on peut ou pas, mais qu'on réponde clairement, aujourd'hui on n'a pas étudié la question ; je ferme la parenthèse.

Y a-t-il des questions ?

Non, il n'y a pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. le MAIRE. - Quelles sont les motivations de votre abstention, que je comprenne Monsieur GUIARD ? J'aime bien comprendre ce qui se passe.

M. SIMONNET. - Tu veux qu'on embauche les gens ? Tu veux qu'on les municipalise ?

M. GUIARD. - Vous pouvez réfléchir à une autre façon d'exploiter les plages. Je ne dirai pas que c'est forcément la réponse à apporter mais on ne l'étudie pas, on part du principe que ce sera a priori une DSP alors qu'on pourrait réfléchir autrement en comparant les avantages et les inconvénients pour la Ville et la population ; c'est uniquement pour cette raison qu'on s'abstient.

M. le MAIRE. - Très bien.

La délibération est approuvée, merci.

Les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) relatif aux concessions de plages, disposent que le domaine public maritime, appartenant à l'État, fait l'objet de concessions accordées en priorité aux Communes.

Ces concessions portent sur l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages, et peuvent être soit exploitées directement par les Communes, soit confiées à des sous-traitants.

Une convention de concession des plages a été signée entre l'État et la Ville de ROYAN, le 30 avril 2018, pour une durée de 12 ans.

Cette concession porte sur les plages suivantes :

- Plage de Pontailiac,
- Plage du Chay,
- Plage du Pigeonnier,
- Plage de Foncillon,
- Plage de la Grande Conche.

Dans la concession figurait la possibilité pour la Ville de confier à des tiers une partie des plages via des sous-traités d'exploitation.

Les espaces mis à disposition sont situés comme suit :

- Plage de Pontailiac : 2 clubs de plage,
- Plage du Pigeonnier : espace piscine (*cours de natation*),
- Plage de la Grande Conche : espace ludique,
1 club de plage à côté du Tiki,
1 club de plage au niveau du Lido.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

A cette fin, plusieurs sous traités d'exploitation ont été signés en avril 2018 avec un terme au 30 avril 2024.

La Commune souhaite renouveler ces sous traités d'exploitation.

Or, dans l'hypothèse où la Commune décide de sous-traiter une partie de l'exploitation des plages, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit l'obligation de recourir, pour la désignation de sous-traitants, à la procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi, il est annexé à la présente délibération.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation de l'activité, exposer les motifs justifiant le recours à une D.S.P. et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire au titre du contrat à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la D.S.P. pour l'exploitation des sous-traités de plages et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Vu le Rapport annexé,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner un avis favorable au recours à une Délégation de Service Public (D.S.P.), pour l'exploitation des sous-traités de plages,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

*

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPORTIVE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- *Jean-Michel DENIS...*

Les Pirates vont bien ? Dernier match 3 à 1...

M. DENIS.- *Oui, 890 spectateurs, un grand spectacle.*

Merci Monsieur le Maire.

La Commission des Sports qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023 a proposé l'attribution d'une subvention de 200,00 € à l'Entente Royan Océan Saint-Sulpice Tennis de Table - EROSSTT.

Il vous est demandé d'approuver Le versement de cette subvention à ladite association.

M. DENIS.- *Pourquoi 200,00 €, parce que c'est une manifestation en partenariat avec la commune de Saint-Sulpice dans le cadre de Terre de Jeux 2024 qui s'est déroulé le 3 septembre 2023.*

On va renouveler cette opération avec la commune de Saint-Sulpice sous le label Terre de Jeux 2024 lors de la Semaine

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

de l'Olympisme avec un grand spectacle pour 1000 scolaires de 1^{er} cycle le jeudi 4 avril 2024.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Commission des Sports qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023 a proposé l'attribution d'une subvention de 200,00 € (deux cents euros) à l'ENTENTE ROYAN OCEAN SAINT SULPICE TENNIS DE TABLE - EROSSTT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la proposition de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 200,00 € (deux cents euros) à l'ENTENTE ROYAN OCEAN SAINT SULPICE TENNIS DE TABLE – EROSSTT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 – Fonction 30.

*

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN OCEAN CLUB GOLF POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - Jean-Michel...

M. DENIS. - Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 4 avril 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 9 000,00 € à l'association Royan Océan Club Golf pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 25 500,00 € à ladite association, au titre de la participation aux sommes dues à la Régie, en contrepartie des prestations réalisées (*secrétariat locaux et installations*), portant la subvention totale à 34 500,00 € pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'association Royan Océan Club Golf et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. DENIS. - L'Union ROC Golf : 420 membres, 80 jours de compétitions, 15 équipes au niveau national et régional, depuis 2 ans en partenariat avec le Centre hospitalier de Jonzac et le Collège Émile Zola pour la section Sport Étude Golf.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup. Il fonctionne très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Un chaleureux merci.

Par délibération n°23.054 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 9.000 € (neuf mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » pour l'année 2023.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 25.500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », au titre de la participation aux sommes dues à la Régie, en contrepartie des prestations réalisées (*secrétariat, locaux et installations*), portant la subvention totale à 34.500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 25.500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », au titre de la participation aux sommes dues à la Régie, en contrepartie des prestations réalisées (*secrétariat, locaux et installations*), portant la subvention totale à 34.500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) pour l'année 2023,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 0203 et 40 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION UNION ROC OMNISPORTS POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE.- Jean-Michel DENIS...

M. DENIS.- Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 7.200 € à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,07 € à ladite Association, pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2022, portant la subvention totale à 24.384.07 € pour l'année 2023.

Il s'agit d'un agent administratif au sein de ces 33 associations fédérées par l'Union ROC Omnisports qui répond aux 4 200 licenciés, qui est une Responsable logistique de Royan Vacances Jeunesse, qui est la Gestionnaire également de deux minibus et l'Assistante administrative auprès des 33 associations sportives.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. DENIS.- Merci pour votre écoute.

M. le MAIRE.- Merci.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Avez-vous des questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°23.054 en date du 4 avril 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 7.200 € (sept mille deux cents euros) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,07 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et sept centimes) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2022, portant la subvention totale à 24.384.07 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et sept centimes), pour l'année 2023.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 €, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention d'objectifs,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,07 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et sept centimes) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 24.384.07 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et sept centimes) pour l'année 2023,
- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

12. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN POUR L'ANNÉE 2023 – AVENANT N° 1

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 13.000 € à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour l'année 2023.

Par une délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 12.000 € à ladite association, portant la subvention à 25.000 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,05 € à cette association, pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

2022, portant la subvention totale à 42.184,06 €, pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. le MAIRE. - Cette Amicale est très dynamique, elle a parfaitement réussi son Noël à Royan. Des actifs rejoignent cette association qui était surtout composée de personnes retraitées. Sous la houlette de Daniel FRITZSCH, c'est une association qui apporte beaucoup aux personnes.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés pour eux.

Par délibération n°23.032 en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 13.000 euros (treize mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour l'année 2023.

Par délibération n°23.078 en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,06 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et six centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2022, portant la subvention totale à 42.184,06 € (quarante-deux mille cent quatre-vingt-quatre euros et six centimes), pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 17.184,06 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et six centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 42.184,06 € (quarante-deux mille cent quatre-vingt-quatre euros et six centimes) pour l'année 2023,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » pour l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

*

M. le MAIRE. - Nadine DAVID étant absente, j'ai pris cette délibération.

13. AVANCES SUR SUBVENTIONS – ANNÉE 2024

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Dans l'attente du versement des subventions définitives pour l'année 2024, il vous est proposé d'attribuer des avances sur subventions aux associations suivantes :

- Centre d'Arts Plastiques : 20 000,00 €
- Échancrures : 20 000,00 €
- Amicale du Personnel Communal : 13 000,00 €.

Ces subventions seront déduites du montant attribué lors du vote des subventions définitives de 2023.

Il vous est donc demandé d'approuver le versement de ces subventions.

M. le MAIRE. - Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans l'attente des subventions définitives de 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les avances suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| - CENTRE D'ARTS PLASTIQUES | + 20 000,00 € |
| - ECHANCRURES | + 20 000,00 € |
| - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | + 13 000,00 € |

Après le vote des subventions définitives de 2024, ces montants seront déduits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 - Fonction 30

- | | |
|----------------------------|---------------|
| ○ CENTRE D'ARTS PLASTIQUES | + 20 000,00 € |
| ○ ECHANCRURES | + 20 000,00 € |

Article 65748 - Fonction 420

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| ○ AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | + 13 000,00 € |
|---------------------------------|---------------|

*

14. PRIX DE LA VILLE DE ROYAN – 33^{ème} SALON D'AUTOMNE - ANNÉE 2023

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Pour cette 33^{ème} édition, les artistes ont été invités à laisser libre cours à leur imagination autour du thème « GOURMANDISE (S) ».

L'exposition se tient actuellement à l'Espace d'art contemporain, situé 19 quai Amiral Meyer à Royan, depuis le

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

18 novembre jusqu'au 22 décembre 2023.

Le jury, qui s'est réuni le mercredi 25 octobre 2023, a décerné trois prix :

- . Le Prix de la Ville de ROYAN à Madame Véronique NATAF.
- . Une mention spéciale à Madame Christine ROUSSEAU.
- . Une seconde mention spéciale à Madame Elisabeth FABRE-DERULIÈRE.

Il vous est proposé d'attribuer une dotation de 1 500,00 € à la lauréate du prix de la Ville et la somme de 300,00 € aux deux lauréates des mentions spéciales.

M. le MAIRE. - *C'est un thème sympa.*

M. LOUX. - *Il plaît beaucoup à Monsieur GUIARD.*

M. GUIARD. - *Qu'est-ce qu'il raconte lui !*

M. le MAIRE. - *Il reste 24 heures.*

L'espace se prête bien à la mise en valeur des tableaux. C'est une belle exposition très sympathique et il y a de belles choses, mais je n'ai pas tout compris.

M. DENIS. - *C'est ça l'imaginaire.*

M. JARROIR. - *C'est ça l'art.*

M. le MAIRE. - *Les Journalistes, vous êtes allés voir l'exposition ? Monsieur DURAND ? Vous avez trop de travail... Ça vaut le coup.*

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

La Ville de ROYAN organise le 33ème « Salon d'Automne », à l'Espace d'art contemporain, 19 quai Amiral Meyer à Royan.

L'exposition programmée du samedi 18 novembre au vendredi 22 décembre 2023, a pour thème « GOURMANDISE(S) ».

Le jury, qui s'est réuni le mercredi 25 octobre 2023, a décerné 3 prix :

- Le Prix de la Ville de ROYAN à Madame Véronique NATAF
- Une mention spéciale à Madame Christine ROUSSEAU
- Une seconde mention spéciale à Madame Elisabeth FABRE-DERULIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser la somme de 1 500 € à Madame Véronique NATAF, qui a reçu le Prix de la Ville de ROYAN,
- de verser la somme de 300 € à Madame Christine ROUSSEAU, qui a reçu une Mention spéciale du jury,
- de verser la somme de 300 € à Madame Elisabeth FABRE-DERULIÈRE, qui a reçu une Mention spéciale du jury,

conformément au choix du jury du 33ème Salon d'Automne, qui s'est réuni le mercredi 25 octobre 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

15. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE ROYAN - ANNÉE 2022

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 instaure le Rapport Social Unique dans la fonction publique. Il est désormais établi tous les ans.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 19 décembre 2023, c'était avant-hier.

Le Rapport Social Unique (RSU) rassemble en un seul document des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines et porte sur dix thématiques dont : les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, l'action sociale et la protection sociale complémentaire ...

Le RSU n'est pas un document soumis au vote.

Il vous est cependant demandé de prendre acte de la communication de ce rapport pour la Ville de Royan, pour l'année 2022.

M. le MAIRE. - *Quand on analyse ce rapport, un mot vient c'est celui de stabilité.*

Effectifs

Certes, nous avons 451 agents employés par la collectivité mais 6 sont en voie de recrutement. Nous avons 10 contractuels titularisés.

C'est essentiellement la fonction technique qui est prioritaire, ce qui est normal dans une structure comme la nôtre. Nous avons très peu de catégories A, contrairement à la CARA qui en a beaucoup et peu de C, 4 % de l'effectif, 14 en B et 82 en C.

Les principaux cadres d'emplois sont essentiellement des agents techniques. Il n'y a pas d'équité entre les hommes et les femmes, fonctionnaires 59 % hommes et 41 % femmes, en revanche pour les contractuels les 60 % femmes et 40 % hommes, pour l'ensemble 57 % hommes et 43 % femmes.

Pour les métiers techniques, il est difficile de trouver des femmes à recruter, très peu se portent volontaires.

Temps de travail des agents permanents

Pas de remarque significative.

Pyramide des âges

Âge moyen, ensemble des permanents 48,70 ans. Ils sont plus âgés au CCAS.

Équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

445,37 en ETPR.

Positions particulières

5 agents sont mis à disposition dans une autre structure

1 agent en congé parental

19 agents en disponibilité

1 agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

3 agents détachés au sein de la collectivité

1 agent détaché dans une autre structure

5 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congé spécial et hors cadre).

Mouvements

En 2022, 32 arrivées d'agents permanents et 42 départs. Des recrutements sont en cours.

3 licenciements dont 2 inaptitudes physiques, l'un des deux ne remplissait pas les conditions après son stage.

Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnels.

133 avancements d'échelon et 32 avancements de grade.

Coût : 90 000 €, ce qui est normal.

Sanctions disciplinaires

Une seule sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel.

Budget et rémunérations

Vous les avez.

Primes et indemnités versées : 2 509 564 €.

Heures supplémentaires et/ou complémentaires : moins de 500 000 €, 490 325 € c'est intéressant.

- Vous avez la rémunération moyenne par ETPR

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- La part du régime indemnitaire

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et les contractuels, ainsi que le CIA.

Les primes sont maintenues en cas de congé maladie ordinaire.

Nous avons adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage des agents contractuels.

21 745,75 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées.

21 allocataires ont été bénéficiaires de l'indemnisation du chômage.

Absences

28,3 jours d'absence, bien en dessous du niveau national de 51 jours. Nos équipes se tiennent bien.

Accidents du travail

Rien de grave, 7,8 accidents du travail pour 100 agents.

Augmentation des dépenses de 30 000 € en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail, c'est très bien.

Handicap

28 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent. Nous sommes largement au-dessus de l'obligation d'emploi de 6 % des effectifs, c'est un point favorable à la Ville.

Formation

55,5 % des agents ont suivi une formation, nous sommes au-dessus de la moyenne nationale de 51 %.

Relations sociales

15 jours de grèves recensés en 2022.

M. le MAIRE. - Voilà pour les chiffres qui me paraissent essentiels.

Il n'y a pas de vote, vous avez pris acte de ce Rapport Social Unique mais vous pouvez avoir des questions.

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Concernant la variation des effectifs au cours de l'année 2022, on note une diminution du nombre de fonctionnaires de 3 % et une augmentation du nombre de contractuels de 8 %, c'est un peu la même tendance que l'an dernier.

On m'a déjà expliqué que ce n'est pas volontaire mais ça devient une tendance, à quoi est-elle due ? La proportion de fonctionnaires diminue alors que la proportion de contractuels augmente.

M. SIMONNET. - *Il y a plusieurs raisons, notamment des postes où il n'y a pas de fonctionnaires qui se présentent, ce qu'on a déjà expliqué. Les mobilités ne sont pas forcément en notre faveur dans une ville où le coût du logement est élevé. S'il n'y a pas de fonctionnaire et qu'on a besoin de quelqu'un, on essaie de trouver un contractuel. Par chance, on a peut-être plus de réponses positives au niveau des contractuels.*

C'est une des raisons mais ce n'est pas une volonté.

M. le MAIRE. - D'autres questions ?

Je ne passe pas au vote, je considère que vous êtes informés.

LE CONSEIL PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Il est communiqué à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique de la Ville de Royan, pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Social Unique Ville de Royan, pour l'année 2022.

*

16. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, c'est presque demain, la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

S'offre aux collectivités deux possibilités distinctes pour la mise en œuvre du dispositif réglementaire, à savoir :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre.

Ou

- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Il est toutefois nécessaire de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat. Il convient également de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront ensuite présentés aux collectivités, ayant donné mandat, qui seront amenés à les présenter à leur organe délibérant.

Il vous est donc proposé d'associer la Ville de Royan à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure, et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

Il vous est également demandé de donner mandat à Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord finalisé.

M. le MAIRE. - Denis MOALLIC...

M. MOALLIC. - C'est compliqué !

M. SIMONNET. - Toutes les collectivités font ça, donnent mandat au Centre de gestion, on l'a fait dans beaucoup de collectivités.

M. MOALLIC. - Pour information, je fais partie du Centre de gestion en tant qu'administrateur au titre du CCAS et je participe à cette Commission de recherche dans ce cadre-là.

M. le MAIRE. - Merci pour votre engagement mon cher Denis.

Avez-vous des questions ? Monsieur GUIARD, vous n'avez pas de question ?

M. GUIARD. - Pas nécessairement Monsieur le Maire, pas automatiquement.

M. le MAIRE. - Ça me manque quand vous ne posez pas de question(s).

M. LOUX. - Il nous cache quelque chose.

M. le MAIRE. - Je sens que vous n'êtes pas bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Soyez remerciés.

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et leurs établissements publics, ayant donné mandat, qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- domaine de la prévoyance,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023,
 - Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 - Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.
 - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.
- de donner mandat à Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du Code Général des la Fonction Publique,

PREND ACTE

- que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

*

17. CRÉATION POSTE ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DESSINATEUR PROJETEUR

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - *Nadine revient vite !
C'est vous qui auriez dû prendre cette délibération, Didier.*

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, nécessite une mise en œuvre d'un programme d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux, avec l'élaboration d'un programme de travaux, pour atteindre la performance énergétique requise par ledit décret.

Ce programme prévoit la réalisation de diagnostic, de plans et rédaction de cahier des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics de travaux.

Afin de satisfaire à cette obligation de réduction des consommations d'énergie, il vous est proposé de :

- créer l'emploi d'économiste de la construction, emploi correspondant à un niveau de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- supprimer un emploi de dessinateur projeteur relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, vacant depuis le 20 septembre 2023 suite au départ d'un fonctionnaire.

M. le MAIRE. - *On recrute un catégorie B on perd un catégorie C, ça va générer un surcoût mais qui devra être rentabilisé par le travail effectué par la personne de catégorie B, c'est ça Monsieur BRET ?*

M. BRET. - *Oui.*

M. le MAIRE. - *On est bien d'accord, c'est bien le deal de départ.*

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Le poste d'économiste de la construction devra répondre aux missions suivantes :

- . Préparation technique, administrative et financière des opérations confiées notamment celles relatives aux économies d'énergie.
- . Collaboration à la programmation pluriannuelle.
- . Élaboration et suivi de projets techniques.
- . Réalisation de documents graphiques et de dessins assistés par ordinateur, virtualisation des projets.

M. le MAIRE. - *Il faudra qu'on passe du mode virtuel au mode réel un jour, n'est-ce pas Monsieur SIMONNET.*

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville annexé au Budget Primitif de l'exercice 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour acter la création et la suppression des postes précités.

M. le MAIRE. - *Avez-vous des questions ? No question.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?*

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux avec l'élaboration d'un programme de travaux pour atteindre la performance énergétique requise par le décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire). Le programme prévoit la réalisation de diagnostic, de plans et rédaction de cahier des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics de travaux.

Afin de satisfaire à cette obligation de réduction des consommations d'énergie, la collectivité propose :

- de créer l'emploi d'économiste de la construction, emploi correspondant à un niveau de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- de supprimer un emploi de dessinateur projeteur relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, vacant depuis le 20 septembre 2023 suite au départ d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2023, un poste d'économiste de la construction ouvert en filière technique en catégorie B aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu pour une durée de dix-huit mois renouvelables, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu des fonctions qui nécessitent de maîtriser la réalisation de diagnostics, de plans et de chiffrage des travaux à réaliser.
Le recrutement exige un niveau de formation ou un diplôme égal ou supérieur à bac+2 ou de justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste d'économiste de la construction devra répondre aux missions suivantes :

- Préparation technique, administrative et financière des opérations confiées notamment celles relatives aux économies d'énergie.
- Collaboration à la programmation pluriannuelle.
- Élaboration et suivi de projets techniques.
- Réalisation de documents graphiques et de dessins assistés par ordinateur, virtualisation des projets.

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2023, le poste de dessinateur projeteur relevant du grade d'adjoint technique à temps complet de catégorie C.

*

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « SCOLAIRE ET FORMATION »

(Rapporteuse : Madame Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - C'est avec bonheur que je passe la parole à Madame ISENDICK-MALTERRE.

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Merci Monsieur le Maire.

La Commission « Scolaire et Formation », qui s'est réunie le 23 novembre 2023, a proposé l'attribution de plusieurs subventions :

o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	1 200,00 €
o ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET	1 200,00 €
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	300,00 €
o ECOLE ELEMENTAIRE L'YEUSE - ADCS OCCE 17	2 758,80 €
o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	2 500,00 €
o OGEC ECOLE SAINTE MARIE	850,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE JARNAC	60,00 €
o MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE	2 000,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE ORIENTATION GARÇON HSERSAC - TRIAC LAUTRAIT	120,00 €

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions.

M. le MAIRE. - Avez-vous des questions ? Pas de question.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Commission « Scolaire et Formation », qui s'est réunie le 23 novembre 2023, a proposé l'attribution de plusieurs subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la proposition de la Commission Scolaire,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	1 200,00 €
o ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS BOUCHET	1 200,00 €
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	300,00 €
o ECOLE ELEMENTAIRE L'YEUSE - ADCS OCCE 17	2 758,80 €
o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	2 500,00 €
o OGEC ECOLE SAINTE MARIE	850,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE JARNAC	60,00 €
o MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE	2 000,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE ORIENTATION GARÇON HIRSAC - TRIAC LAUTRAIT	120,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 – Fonction 201.

*

19. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'YEUSE A ROYAN – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(Rapporteure : Madame Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - Madame ISENDICK-MALTERRE...

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Ça fonctionne bien cette affaire ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Oui très bien.

M. le MAIRE. - Ça apporte vraiment un plus aux enfants ?

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Oui.

M. le MAIRE. - Quel est le coût réel d'un petit déjeuner ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Le coût réel 83 centimes.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil municipal a adopté la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » portant sur l'abaissement de l'iniquité alimentaire du premier repas de la journée, indispensable à la concentration et aux apprentissages scolaires. Cette convention permet à la commune d'obtenir une subvention accordée par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports pour financer ce procédé.

Un avenant n° 1 a été conclu pour poursuivre ce dispositif « Petits déjeuners » adopté dans les classes maternelles et élémentaires de l'école de l'Yeuse, 53 boulevard de la Marne, à Royan pour l'année scolaire 2022-2023.

Les petits déjeuners sont servis tous les jours ouvrés de la semaine à tous les enfants du groupe scolaire se présentant dans l'espace prévu à cet effet, à partir de 8h50.

Il ressort de cette expérience que 55 élèves de l'école bénéficient régulièrement du petit déjeuner. Le tarif forfaitaire est de 1,30 € par élève. 7920 petits déjeuners ont ainsi été distribués durant l'année 2022-2023.

Afin de prolonger ce dispositif sur l'année scolaire 2023-2024, il vous est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale dans l'objectif d'obtenir une subvention prévisionnelle de 10 296 € pour financer cette opération.

M. le MAIRE. - Merci Liliane.

Demain, nous déjeunons dans quelles cantines ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Nous allons souhaiter un bon Noël aux enfants de la Clairière et de L'Yeuse, et le 8 janvier à Jean Papeau et Louis Bouchet.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

M. LAFARIE. - Vous faites le Père Noël ?

M. le MAIRE. - Vous avez raison de dire ça, en ce moment j'empaquette un tas de trucs pour mes treize petits-enfants.

M. LOUX. - C'est demain soir le Père Noël pour l'Escale jeunes.

M. le MAIRE. - C'est Denis MOALLIC.

Vous vous inscrivez pour la liste des Pères Noël Monsieur GUIARD ?

M. GUIARD. - Non, pas du tout.

Par contre, j'ai une question à poser sur la délibération, le projet de délibération indique que 55 élèves en bénéficient régulièrement pour un tarif forfaitaire de 1,30 € par élève. Or, vous disiez que le coût réel est de 83 centimes ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - De matières brutes, à celles-ci il faut ajouter le salaire des agents de la Cuisine centrale.

M. SIMONNET. - Nous avons un contrat avec un prestataire qui fournit la matière brute qui est mise en œuvre par nos agents, les 83 centimes c'est le contrat de la fourniture. Pareil pour les repas.

M. le MAIRE. - Pas d'autre question ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale portant sur l'abaissement de l'iniquité alimentaire du premier repas de la journée, indispensable à la concentration et aux apprentissages scolaires.

Un avenant n°1 a été conclu pour poursuivre ce dispositif « Petits déjeuners » adopté dans les classes maternelles et élémentaires de l'école de l'Yeuse, 53 boulevard de la Marne, à Royan pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n° 2 à la convention initiale qui permettrait à la commune d'obtenir une subvention prévisionnelle de 10 296 € pour mettre en œuvre ce dispositif sur l'année 2023-2024.

Les petits déjeuners sont servis tous les jours ouvrés de la semaine à tous les enfants du groupe scolaire se présentant dans l'espace prévu à cet effet, à partir de 8 H 50.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Il ressort de cette expérience que 55 élèves de l'école bénéficient régulièrement du petit déjeuner. Le tarif forfaitaire est de 1,30 € par élève, 7920 petits déjeuners ont été distribués durant l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n° 22.016 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » au sein des écoles maternelle et élémentaire l'Yeuse de Royan,
- Vu la délibération n° 23.061 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » au sein des écoles maternelle et élémentaire l'Yeuse de Royan,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » au sein des écoles maternelle et élémentaire de l'école de l'Yeuse de Royan.

*

20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'ANNEE 2022

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Monsieur SIMONNET si vous voulez bien...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

C'est le rapport traditionnel pour lequel je rappelle qu'il n'y a pas de vote.

Bilan de l'exercice 2022 : ce sont des baisses des tonnages collectés sauf la baisse pour la collecte du verre, le ratio entre 2021 et 2022 a baissé de 2,1 %, mais comme on a augmenté le nombre d'habitants de la CARA on a baissé encore plus fort et donc on a une baisse de moins 2,7 %.

Il y a toujours 8 déchetteries dont une à Royan dont le tonnage collecté est également en baisse par rapport à l'année précédente. Les apports des particuliers représentent 85 % et des professionnels 15 %. La fréquentation des déchetteries est estimée à 594 552 visites, mais je ne suis pas sûr qu'ils aient bien compté tout ça, car la précision est étonnante, + 1 % par rapport à 2021, c'est celle de Royan qui est la plus fréquentée.

Au niveau des déchets des professionnels vous avez les tonnages des cartons bruns, la collecte des établissements en plein-air de 2 362 tonnes d'OM, les déchetteries artisanales 5 518 tonnes d'OM.

Point intéressant à regarder en page 28 du rapport, la taxe d'enlèvement d'OM rapporte 15 378 000 € alors que les redevances des professionnels administrations établissements de plein-air et déchetteries artisanales ne rapportent que 2 600 000 €, c'est pour ça qu'on a demandé lors du Conseil communautaire à avoir un bilan entre ce qui était payé par les différents usagers et les contribuables par rapport aux services qui leur sont respectivement rendus.

M. le MAIRE. - *Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.*

LE CONSEIL PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Élimination des Déchets.

Ce rapport, approuvé le 18 Septembre 2023 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques de collecte et de traitement des déchets, ainsi que les indicateurs financiers exigés par le décret précité.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Les principaux éléments sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2022 :

➤ Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Tonnage collecté : 28 772 tonnes (-2.4 % par rapport à 2021).

➤ Déchets recyclables :

- Tonnage collecté : 6 974 tonnes (-1.4% par rapport à 2021).

➤ Déchets verts (collecte en porte-à-porte sur 15 communes) :

- Tonnage collecté : 2 436 tonnes (-9.9 % par rapport à 2021). Ce service de collecte en porte-à-porte est de moins en moins utilisé (-50.2% en 12 ans).

➤ Collecte du verre (apport volontaire) :

- Parc de colonnes à verre : 566 aériennes et 23 enterrées (11 sur Royan).
- Tonnage collecté : 6 001 tonnes (+0.8% par rapport à 2021).

Entre 2021 et 2022, le tonnage de déchets (hors déchèteries) a baissé de près de 976 tonnes (-2.1%). Rapporté au nombre d'habitants, le ratio de collecte passe de 549 kg/habitant en 2021 à 535 kg/habitant en 2022 (-2.7%).

➤ Déchèteries :

- Elles sont toujours au nombre de 8, dont une à Royan.
- Tonnage collecté : 37 120 tonnes (dont 26% pour le site de Royan). Soit -12.4% par rapport à l'année précédente (42 368 tonnes en 2021). Les apports des particuliers représentent 85% et ceux des professionnels 15%.
- Tonnage collecté hors bennes : 5 907 tonnes (ferrailles, batteries, piles, huiles végétales et minérales, Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), pneus, radiographies...).

En 2022, la fréquentation des déchèteries par les particuliers est estimée à 514 552 visites (+1% par rapport à 2021). La déchèterie de Royan est la plus fréquentée avec 30% des visites, suivie de celle d'Arvert (20%) et de Saujon (15%).

➤ Déchets des professionnels :

- Tonnage de cartons bruns collectés : 535 tonnes (+3% par rapport à 2021)
- La collecte des établissements « d'Hôtellerie de Plein Air », qui adhèrent à la Redevance, équivaut à 2 362 tonnes d'OM (soit 8% du tonnage global d'OM collectées par la CARA).
- Les déchèteries artisanales de Saint-Sulpice-de-Royan et d'Arvert, réservées aux professionnels et aux collectivités, ont collecté 5 518 tonnes de déchets (principalement gravats, déchets verts, tout-venant + cartons, ferrailles, bois, verre et huiles végétales ou minérales usagées) contre 7 710 tonnes en 2021 (avec -1 220 tonnes de gravats déposés à Saint-Sulpice-de-Royan, cette baisse traduit pour partie une modification de pratiques d'apporteurs tiers réorientant leurs flux directement vers les sites de traitement locaux).

Bilan financier de l'exercice 2022 :

➤ Investissement :

- Dépenses réalisées : 437 111 € (en 2021 = 2 301 156 €)
- Recettes réalisées : 440 687 € (en 2021 = 3 091 718 €)

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

➤ Fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 21 853 573 € (+5.3% par rapport à 2021)
- Recettes réalisées : 21 811 137 € (+6.4% par rapport à 2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2022,
- Vu l'avis émis par la Commission « Environnement, Développement Durable et Estuaire » en date du 17 novembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2022.

*

21. CONVENTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE ROYAN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS A CONCLURE AVEC CITEO

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Monsieur SIMONNET si vous voulez bien...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

CITEO est un éco-organisme qui organise le dispositif national du tri et du recyclage ménager.

Parmi ses missions, CITEO œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Pour information, la Ville de Royan assure elle-même des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type. Il s'agit d'une Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Il vous est donc proposé de d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention de soutien.

Les principales actions sont de lister et cartographier les points noirs (ou hot spots, expression que je n'aime pas employée par la convention) de déchets abandonnés, les actions de sensibilisation et la réalisation d'un rapport annuel listant ces différentes actions, donc on devrait toucher de l'ordre de 68 000 € par an.

Cette première convention ne vise qu'à valoriser ce que nous faisons déjà au travers du Pôle Cadre de vie et du Service Environnement.

Une seconde convention devra être mise en œuvre en 2024 si on veut mettre en place des bacs de tri sur l'espace public dans le cadre de l'apport des collectes hors foyers, des collectes hors foyers et non pas des déchets. Sur ce point-là la CARA portera peut-être une candidature collective en 2023.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

M. SIMONNET. - Comme vous l'avez noté on pouvait éventuellement se grouper avec d'autres communes, nous avons sollicité les autres communes et notamment les stations balnéaires, aucune réponse positive n'a été apportée, et donc il vous est proposé de faire cette convention et on la fait d'ici fin 2023 pour pouvoir bénéficier de 3 années de financement et de 3 années de reconduction.

Par contre, la deuxième convention qui concernera vraiment la définition des points noirs, Monsieur DURESSAY et moi-même la présenterons plus en détail lors des Commissions Environnement.

M. le MAIRE. - Très bien, merci Didier.

Oui Julien...

M. DURESSAY. - CITEO apporte 64 000 € plus ce que vous avez voté en septembre, ALCOME, de l'ordre de 30 000 €, ce qui fait qu'on récupère grâce à des éco-organismes à peu près 95 000 € en faveur du Cadre de vie.

M. le MAIRE. - Très bien, on voit bien qu'il y a intérêt à verdir notre action.

M. SIMONNET. - Et à utiliser tous les leviers.

Je ne comprends pas pourquoi les autres communes n'ont pas répondu alors que visiblement elles ne le font pas de leur côté, peut-être qu'elles le feront l'an prochain mais elles perdront trois années.

M. le MAIRE. - On aurait dû en discuter en Conseil des stations balnéaires.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type.

Il s'agit d'une Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Par ailleurs, la Ville de Royan assure elle-même des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, compte-tenu de l'intérêt qu'elle présente pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212-2),

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543- R. 543-65 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à conclure avec CITEO, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention de soutien.

*

22. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'ANNEE 2022

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE. - *Julien si vous voulez bien...*

M. DURESSAY. - *Merci Monsieur le Maire.*

C'est un peu le pendant de ce que vous a lu tout à l'heure Monsieur SIMONNET sur les déchets, là c'est par rapport à l'assainissement. Pareil, il s'agit d'en prendre acte.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2022.

Nous l'avons vu également en Commission Environnement des déchets.

Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2022 :

> Assainissement Collectif :

92,9% des habitations du Pays Royannais sont raccordées au réseau public d'assainissement, soit 76 854 abonnés.

Ce réseau est formé par 1 038 kilomètres de canalisations, dont 785 kilomètres en gravitaire et 253 kilomètres en refoulement.

Il est équipé de 437 postes de refoulement, dont 299 télésurveillés et 34 équipés de groupe électrogène.

Le traitement des eaux usées collectées est effectué par :

5 grandes Stations d'Épuration (STEP) : Saint-Palais-sur-Mer qui traite les eaux de Royan, Les Mathes- La Palmyre, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes ; 11 Lagunes ;

5 Filtres plantés de roseaux ;

1 Filtre à sable ;

1 Disque biologique + Filtres plantés de roseaux.

En 2022, 7 547 667 m³ d'eau ont été épurés par l'ensemble des ouvrages et 5 941 267 m³ ont été facturés aux abonnés (+ 1.7% par rapport à 2021).

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

2 590 tonnes de matières sèches hors chaux produites par les ouvrages d'épuration (-5% par rapport à 2021) et 3 027 tonnes de matières sèches hors chaux valorisées par épandage agricole (-3,6% par rapport à 2021) sur 948 hectares (28 agriculteurs associés).

8 217 m³ de matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été traités par les stations d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne et de la Tremblade (- 11% par rapport à 2021).

> Assainissement Non Collectif :

5 831 usagers sont concernés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Redevances :

90 € pour le contrôle des installations neuves.

50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

> Faits marquants :

REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) : poursuite des études initiées en 2019 pour le projet de de Saint-Palais/Les Mathes. Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la REUT agricole à partir de la STEP de Cozes déposé le 08 novembre 2022 auprès de la DDTM. Réflexion lancée pour des usages urbains (nettoyage de voirie, hydrocurage de réseaux...), l'arrosage d'espaces verts et de l'hippodrome à La Palmyre. La Ville fait la REUT avec les eaux de la STEP pour arroser le Golf depuis très longtemps.

Modernisation du traitement des boues STEP de Saint-Georges-de-Didonne.

Début des travaux de renouvellement du traitement des boues avec destruction de l'ancien bâtiment dédié et abandon des ouvrages de traitement par filtre à bande. Un nouveau bâtiment sera créé pour accueillir les nouvelles centrifugeuses. Une désodorisation sera mise en place.

Etudes diagnostiques pour rechercher et réduire les eaux parasites (suivant Schéma Directeur validé en juillet 2017). En 2022, secteurs concernés : Cozes, Mortagne/Gironde, Médis, Saint-Palais/Mer (bassin versant de Bernezac), Vaux/Mer (bassin versant de Mauzan), Saujon et Royan (secteur Sud).

Mise en place de réseaux collectifs dans divers hameaux des communes de Arces-sur-Gironde, Semussac et Floirac.

Suppression de la lagune de Cozes/Les Bretons, secteur raccordé au réseau principal du Bourg de Cozes.

Bilan financier de l'exercice 2022 :

- Le prix public du service de la collecte et du traitement avec abonnement est de 1.92 €TTC le m³ (au 1^{er} janvier 2022, sur une base de 120 m³ - hors redevance Agence de l'Eau).

- Recettes :

Surtaxe assainissement : 4 844 176 €

Participation au raccordement à l'égout : 618 000 €

Traitement des matières de vidange : 12 258 €

Primes pour épuration : 252 129 €

Autres : 184 037 €

Total : 5 810 600 €

- Dépenses :

Programmation de travaux 2022 : 9 411 630€HT

Programmation de travaux 2023 : 9 483 076 €HT

M. DURESSAY. - *Voilà Monsieur le Maire pour ce rapport sur le service public d'assainissement.*

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup Julien.*

Avez-vous des questions ?

Jean-Michel DENIS...

M. DENIS. - *A Royan tous les abonnés ne sont pas desservis, 23 abonnés ne le sont pas au service public, c'est étrange.*

Mme PARSIGNEAU. - *Si c'est le Service public non collectif, parce qu'ils n'ont pas d'accès au réseau.*

M. SIMONNET. - *C'est non collectif, les vieilles fosses septiques.*

M. DENIS. - *Il y en a encore 23 !*

M. LAFARIE. - *Les fermes isolées du côté de Pousseau...*

Ça coûte trop cher de les raccorder.

M. DENIS. - *Oui, cela a un coût bien sûr ; c'est amusant, enfin pour moi.*

M. le MAIRE. - *Nous sommes tous là pour apprendre.*

LE CONSEIL PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 - dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement des Eaux Usées.

Ce rapport, approuvé le 18 septembre 2023 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques et financiers définis par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2022 :

➤ Assainissement Collectif :

- 92,9% des habitations du Pays Royannais sont raccordées au réseau public d'assainissement, soit 76 854 abonnés.
- Ce réseau est formé par 1 038 kilomètres de canalisations, dont 785 kilomètres en gravitaire et 253 kilomètres en refoulement.
- Il est équipé de 437 postes de refoulement, dont 299 télésurveillés et 34 équipés de groupe électrogène.
- Le traitement des eaux usées collectées est effectué par :
 - 5 grandes Stations d'Épuration (STEP) : Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes ;
 - 11 Lagunes ;
 - 5 Filtres plantés de roseaux ;
 - 1 Filtre à sable ;
 - 1 Disque biologique + Filtres plantés de roseaux.
- En 2022, 7 547 667 m³ d'eau ont été épurés par l'ensemble des ouvrages et 5 941 267 m³ ont été facturés aux abonnés (+1.7% par rapport à 2021).
- 2 590 tonnes de matières sèches hors chaux produites par les ouvrages d'épuration (-5% par rapport à 2021) et 3 027 tonnes de matières sèches hors chaux valorisées par épandage agricole (-3,6% par rapport à 2021) sur 948 hectares (29 agriculteurs associés).
- 8 217 m³ de matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été traités par les stations d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne et de la Tremblade (- 11% par rapport à 2021).

➤ Assainissement Non Collectif :

- 5 831 usagers sont concernés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Redevances :
 - 90 € pour le contrôle des installations neuves.
 - 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

➤ Faits marquants :

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- **REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)** : poursuite des études initiées en 2019 pour le projet de de Saint-Palais/Les Mathes. Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la REUT agricole à partir de la STEP de Cozes déposé le 08 novembre 2022 auprès de la DDTM. Réflexion lancée pour des usages urbains (nettoyage de voirie, hydrocurage de réseaux...), l'arrosage d'espaces verts et de l'hippodrome à La Palmyre.
- **Modernisation du traitement des boues STEP de Saint-Georges-de-Didonne.** Début des travaux de renouvellement du traitement des boues avec destruction de l'ancien bâtiment dédié et abandon des ouvrages de traitement par filtre à bande. Un nouveau bâtiment sera créé pour accueillir les nouvelles centrifugeuses. Une désodorisation sera mise en place.
- **Etudes diagnostiques pour rechercher et réduire les eaux parasites** (suivant Schéma Directeur validé en juillet 2017). En 2022, secteurs concernés : Cozes, Mortagne/Gironde, Médis, Saint-Palais/Mer (bassin versant de Bernezac), Vaux/Mer (bassin versant de Nauzan), Saujon et Royan (secteur Sud).
- **Mise en place de réseaux collectifs dans divers hameaux des communes de Arces-sur-Gironde, Semussas et Floirac.**
- **Suppression de la lagune de Cozes/Les Bretons, secteur raccordé au réseau principal du Bourg de Cozes.**

Bilan financier de l'exercice 2022 :

- Le prix public du service de la collecte et du traitement avec abonnement est de 1.92 €TTC le m³ (au 1^{er} janvier 2022, sur une base de 120 m³ - hors redevance Agence de l'Eau).
- Recettes :
 - Surtaxe assainissement : 4 844 176 €
 - Participation au raccordement à l'égout : 618 000 €
 - Traitement des matières de vidange : 12 258 €
 - Primes pour épuration : 252 129 €
 - Autres : 184 037 €
 - Total : 5 810 600 €**
- Dépenses :
 - Programmation de travaux 2022 : 9 411 630€HT
 - Programmation de travaux 2023 : 9 483 076 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2022,
- Vu l'avis émis par la Commission « Environnement, Développement Durable et Estuaire » en date du 17 novembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2022.

*

23. ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 477 SITUÉE LIEUDIT BERNON EST RUE DES GEAIS A ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME FLORENT ET LUCIE BENARD

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Nous engageons cinq délibérations, le roi de l'aliénation c'est Gilbert LOUX...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Nous allons passer quatre délibérations concernant des aliénations successives pour toutes les parcelles que nous allons évoquer. Globalement, il s'agit d'un petit ménage foncier.

Par une délibération du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 36, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Geais à Royan.

Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 59 m², sur laquelle était édifié un bâtiment qui a été démoli, faisait partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL, ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les héritiers ont renoncé à la succession.

Cette procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'un acte notarié le 7 janvier 2022.

Ladite parcelle a été mise en vente, deux offres d'achat ont été reçues.

Celle présentée par Monsieur et Madame Florent et Lucie BÉNARD, propriétaires au droit de cette parcelle, demeurant 11 D rue des Geais à Royan, a été retenue par la commune.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné par la Ville pour établir un plan de division de la parcelle cadastrée section BL n° 36, car une emprise empiétait sur la rue des Geais.

Il est également précisé que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage périmétrique, mentionnant une contenance de 41 m² et non de 59 m², soit un écart de 18 m² avec la contenance cadastrale.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées section BL n° 477, de 37 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame BÉNARD, et BL n° 478, de 4 m², destinée à être incorporée dans le domaine public, sont issues de la parcelle anciennement cadastrée section BL n° 36.

Monsieur et Madame BÉNARD ont fait parvenir à la Ville une promesse d'achat d'un montant de 7 400 €, le 25 octobre 2023 afin d'acquérir la parcelle section BL n° 477.

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2023 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il vous est donc proposé d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 477 au profit de Monsieur et Madame BÉNARD, au prix de 7 400 €, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

M. LOUX. - *Merci de passer la diapositive pour localiser, le petit rectangle rouge représente l'opération.*

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 36, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Geais à Royan.

Cette parcelle de terrain, d'une contenance au vu du cadastre de 59 m², sur laquelle était édifié un bâtiment qui a été démoli, faisait partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL, ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les héritiers non réservataires ayant renoncé à la succession expressément pendant cette période.

Cette procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'un acte notarié, contenant attestation de propriété rectificative, signé par la Ville de Royan le 7 janvier 2022.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Cette parcelle a donc été mise en vente et deux offres d'achat ont été reçues. Celle présentée par Monsieur et Madame Florent et Lucie BÉNARD, propriétaires au droit de cette parcelle, 11 D rue des Geais à Royan, a été retenue par la commune.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné par la Ville pour établir un plan de division de la parcelle cadastrée section BL n° 36, car une emprise empiétait sur la rue des Geais.

Il est également précisé que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage périmétrique, mentionnant une contenance de 41 m² et non de 59 m², soit un écart de 18 m² avec la contenance cadastrale.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées section BL n° 477, de 37 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame BÉNARD, et BL n° 478, de 4 m², destinée à être incorporée dans le domaine public, sont issues de la parcelle anciennement cadastrée section BL n° 36.

Monsieur et Madame BÉNARD ont fait parvenir à la Ville une promesse d'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 477, pour un montant de 7 400 € (sept mille quatre cents euros), le 25 octobre 2023, soit 200 € le m².

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2023 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 477 au profit de Monsieur et Madame BÉNARD, ou à toute personne morale se substituant à eux, moyennant le prix global de de 7 400 € (sept mille quatre cents euros), et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 2 novembre 2023,
- Vu la promesse d'achat signée le 25 octobre 2023 par Monsieur et Madame Florent et Lucie BÉNARD,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner au profit de Monsieur et Madame Florent et Lucie BÉNARD, ou à toute personne morale se substituant à eux, la parcelle cadastrée section BL n° 477, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Geais à Royan, d'une contenance de 37 m², au prix global de 7 400 € (sept mille quatre cents euros) ;
- de désigner Maître Cécile ANDREU, notaire de l'acquéreur, 3 avenue Charles de Gaulle à SOUBISE (17780), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout document relatif à cette opération.

*

24. ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 481 SITUEE LIEUDIT BERNON EST RUE DES VANNEAUX A ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL ETCHEVERRY ET DE MADAME KATHY ROSSIGNOL EPOUSE ETCHEVERRY

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

M. le MAIRE. - Gilbert LOUX...

M. LOUX. - Trois délibérations, la 24, 25 et 26 qui concernent la même parcelle et vont être aliénées à trois propriétaires différents.

Ce projet de délibération s'inscrit dans le cadre de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL

La parcelle cadastrée section BL n° 45, d'une contenance de 719 m², fait également partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL.

Cette parcelle a été mise en vente. Les trois propriétaires riverains, Monsieur et Madame ETCHEVERRY, Monsieur et Madame VIDOVIC et Monsieur et Madame LUCAS ont fait une offre d'achat à la Ville, pour acquérir, chacun, une emprise située au droit de leur propriété respective.

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a été missionné par les trois propriétaires riverains pour établir un plan de division de ladite parcelle.

Trois parcelles distinctes ont ainsi été créées :

Diapositive : à l'origine c'est la parcelle 45 (écrit en vert), ensuite redivisée en 3 parcelles et chaque propriétaire riverain va faire l'acquisition de l'une des trois.

Section BL n° 481, de 235 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel ETCHEVERRY,

Section BL n° 482, de 288 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel VIDOVIC,

Section BL n° 483, de 193 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Gérard LUCAS.

Monsieur Michel ETCHEVERRY et Madame Kathy ROSSIGNOL, épouse ETCHEVERRY, ont fait parvenir à la Ville le 5 décembre 2023 une promesse d'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 481, au prix de 705 €.

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il vous est donc proposé d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 481 au profit de Monsieur Michel ETCHEVERRY et de Madame Kathy ROSSIGNOL, épouse ETCHEVERRY, au prix de 705 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

M. LOUX. - L'estimation de l'administration publique est de 0,85 € le m² jusqu'à 1 € et nous nous le vendons 3 €, donc on a fait une excellente proposition.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Ça musarde sec autour de la table !

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 45, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan.

Cette parcelle de terrain, d'une contenance de 719 m², faisait partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL, ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les héritiers non réservataires ayant renoncé à la succession expressément pendant cette période.

Cette procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'un acte notarié, contenant attestation de propriété rectificative, signé par la Ville de Royan le 7 janvier 2022.

Cette parcelle a donc été mise en vente et les trois propriétaires riverains, Monsieur et Madame ETCHEVERRY, Monsieur et Madame VIDOVIC et Monsieur et Madame LUCAS ont fait une offre d'achat à la Ville, pour acquérir, chacun, une emprise située au droit de leur propriété respective.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a été missionné par les trois propriétaires riverains mentionnés ci-dessus pour établir un plan de division de la parcelle cadastrée section BL n° 45, en nature de bois-taillis, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi que les parcelles suivantes ont été créées :

- Section BL n° 481, de 235 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel ETCHEVERRY,
- Section BL n° 482, de 288 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel VIDOVIC,
- Section BL n° 483, de 193 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Gérard LUCAS.

Monsieur Michel ETCHEVERRY et Madame Kathy ROSSIGNOL, épouse ETCHEVERRY, ont fait parvenir à la Ville le 5 décembre 2023 une promesse d'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 481, de 235 m², au prix global de 705 € (Sept cent cinq euros), soit 3 € le m².

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 481 au profit de Monsieur Michel ETCHEVERRY et de Madame Kathy ROSSIGNOL, épouse ETCHEVERRY, ou à toute personne morale se substituant à eux, moyennant le prix global de 705 € (Sept cent cinq euros) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 2 novembre 2022,
- Vu la promesse d'achat signée le 5 décembre 2023 par Monsieur Michel ETCHEVERRY et Madame Kathy ROSSIGNOL, épouse ETCHEVERRY,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner au profit de Monsieur Michel ETCHEVERRY et de Madame Kathy ROSSIGNOL épouse ETCHEVERRY, ou à toute personne morale se substituant à eux, la parcelle cadastrée section BL n° 481, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan, d'une contenance de 235 m², au prix global de 705 € (Sept cent cinq euros) ;
- de désigner Maître Alexandrine VRIGNAUD, notaire des acquéreurs, 6 rue Jean Monnet à Saint-Georges de Didonne (17110), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout document relatif à cette opération.

*

25. ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 482 SITUÉE LIEUDIT BERNON EST RUE DES VANNEAUX A ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL VIDOVIC ET DE MADAME DOMINIQUE BOUVIER EPOUSE VIDOVIC

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Gilbert LOUX...

M. LOUX. - Même délibération mais au profit des deux autres, donc on est obligé d'en donner lecture.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Ce projet de délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente délibération.

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section BL n° 482, Monsieur Michel VIDOVIC et Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC, ont fait parvenir à la Ville le 29 novembre 2023 une promesse d'achat de ladite parcelle, d'une contenance de 288 m², au prix global de 864 €.

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il vous est donc proposé d'approuver l'aliénation de cette parcelle au profit de Monsieur Michel VIDOVIC et de Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC, au prix de 864 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 45, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan.

Cette parcelle de terrain, d'une contenance de 719 m², faisait partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL, ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les héritiers non réservataires ayant renoncé à la succession expressément pendant cette période.

Cette procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'un acte notarié, contenant attestation de propriété rectificative, signé par la Ville de Royan le 7 janvier 2022.

Cette parcelle a donc été mise en vente et les trois propriétaires riverains, Monsieur et Madame ETCHEVERRY, Monsieur et Madame VIDOVIC et Monsieur et Madame LUCAS ont fait une offre d'achat à la Ville, pour acquérir, chacun, une emprise située au droit de leur propriété respective.

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a été missionné par les trois propriétaires riverains mentionnés ci-dessus pour établir un plan de division de la parcelle cadastrée section BL n° 45, en nature de bois-taillis, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi que les parcelles suivantes ont été créées :

- Section BL n° 481, de 235 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel ETCHEVERRY,
- Section BL n° 482, de 288 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel VIDOVIC,
- Section BL n° 483, de 193 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Gérard LUCAS.

Monsieur Michel VIDOVIC et Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC, ont fait parvenir à la Ville le 29 novembre 2023 une promesse d'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 482, de 288 m², au prix global de 864 € (Huit cent soixante-quatre euros), soit 3 € le m².

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 482 au profit de Monsieur Michel VIDOVIC et de Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC, ou à toute personne morale se substituant à eux, moyennant le prix global de 864 € (Huit cent soixante-quatre euros), et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 2 novembre 2022,
- Vu la promesse d'achat signée le 29 novembre 2023 par Monsieur Michel VIDOVIC et Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner au profit de Monsieur Michel VIDOVIC et de Madame Dominique BOUVIER, épouse VIDOVIC, ou à toute personne morale se substituant à eux, la parcelle cadastrée section BL n° 482, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan, d'une contenance de 288 m², au prix global de 864 € (Huit cent soixante-quatre euros) ;
- de désigner Maître Alexandrine VRIGNAUD notaire des acquéreurs, 6 rue Jean Monnet à Saint-Georges de Didonne (17110), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout document relatif à cette opération.

*

26. ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 483 SITUEE LIEUDIT BERNON EST RUE DES VANNEAUX A ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD LUCAS ET DE MADAME HENRIETTE NADEGE CAPET EPOUSE LUCAS

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Gilbert LOUX...*

M. LOUX. - *Dernière délibération.*

Ce projet de délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente délibération.

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section BL n° 483, Monsieur Gérard LUCAS et Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS, ont fait parvenir à la Ville, le 23 novembre 2023, une promesse d'achat de ladite parcelle, d'une contenance de 193 m², au prix global de 579 €.

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il vous est donc proposé d'approuver l'aliénation de cette parcelle au profit de Monsieur Gérard LUCAS et de Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS, au prix de 579 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 45, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan.

Cette parcelle de terrain, d'une contenance de 719 m², faisait partie de la succession de Monsieur René ROSSIGNOL, ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les héritiers non réservataires ayant renoncé à la succession expressément pendant cette période.

Cette procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a fait l'objet d'un acte notarié, contenant attestation de propriété rectificative, signé par la Ville de Royan le 7 janvier 2022.

Cette parcelle a donc été mise en vente et les trois propriétaires riverains, Monsieur et Madame ETCHEVERRY, Monsieur et Madame VIDOVIC et Monsieur et Madame LUCAS ont fait une offre d'achat à la Ville, pour acquérir, chacun, une emprise située au droit de leur propriété respective.

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a été missionné par les trois propriétaires riverains mentionnés ci-dessus pour établir un plan de division de la parcelle cadastrée section BL n° 45, en nature de bois-taillis, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi que les parcelles suivantes ont été créées :

- Section BL n° 481, de 235 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel ETCHEVERRY,
- Section BL n° 482, de 288 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Michel VIDOVIC,
- Section BL n° 483, de 193 m², destinée à être vendue à Monsieur et Madame Gérard LUCAS.

Monsieur Gérard LUCAS et Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS, ont fait parvenir à la Ville le 23 novembre 2023 une promesse d'achat de la parcelle cadastrée section BL n° 483, de 193 m², au prix global de 579 € (Cinq cent soixante-dix-neuf euros), soit 3 € le m².

Ce prix peut être accepté par la commune, compte tenu de l'avis émis le 2 novembre 2022 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section BL n° 483 au profit de Monsieur Gérard LUCAS et de Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS, ou à toute personne morale se substituant à eux, moyennant le prix global de 579 € (Cinq cent soixante-dix-neuf euros) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 2 novembre 2022,
- Vu la promesse d'achat signée le 23 novembre 2023 par Monsieur Gérard LUCAS et Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner au profit de Monsieur Gérard LUCAS et de Madame Henriette Nadège CAPET, épouse LUCAS, ou à toute personne morale se substituant à eux, la parcelle cadastrée section BL n° 483, située lieu-dit « Bernon-Est », rue des Vanneaux à Royan, d'une contenance de 193 m², au prix global de de 579 € (Cinq cent soixante-dix-neuf euros) ;

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- de désigner Maître Alexandrine VRIGNAUD notaire des acquéreurs, 6 rue Jean Monnet à Saint-Georges de Didonne (17110), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente précité, ainsi que tout document relatif à cette opération.

*

27. DISSIMULATION DES RESEAUX DE BASSE TENSION DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES TILLEULS A ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE.- *On passe de l'aliénation à la dissimulation des réseaux de basse tension de télécommunication et d'éclairage public, Gilbert LOUX...*

M. LOUX.- *Merci Monsieur le Maire.*

Dans le cadre du réaménagement de la troisième phase de travaux de l'avenue des Tilleuls entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue du Pont du Gua, y compris les amorces des voies s'y raccordant (rue du Docteur Calmette, rue Pierre Dugua, et rue du Pont du Gua), il semble opportun d'envisager la dissimulation des réseaux aériens.

L'opération de dissimulation concerne le réseau de distribution électrique, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication.

Concernant le réseau de télécommunication, il est proposé de solliciter Orange pour une aide technique et financière, dans le cadre d'une convention à signer entre les parties, qui fixera le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Orange, ainsi que les travaux liés aux réseaux de distribution électrique et éclairage public sont confiées au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER), qui assurera la vérification du contenu des devis et conduira les relations et coordinations avec les services d'études d'Orange.

Il vous est donc proposé de valider cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision.

M. le MAIRE.- *Merci beaucoup.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

M. LOUX.- *Ce sera la suite et la fin des travaux sur l'avenue des Tilleuls.*

Dans le cadre du réaménagement de la troisième phase de travaux de l'avenue des Tilleuls entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue du Pont du Gua, y compris les amorces des voies s'y raccordant (rue du Docteur Calmette, rue Pierre Dugua, et rue du Pont du Gua), il semble opportun d'envisager la dissimulation des réseaux aériens.

L'opération de dissimulation concerne le réseau de distribution électrique, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication.

Concernant le réseau de télécommunication, il est proposé de solliciter Orange pour une aide technique et financière, dans le cadre d'une convention à signer entre les parties, qui fixera le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Orange, ainsi que les travaux liés aux réseaux de distribution électrique et éclairage public sont confiées au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER), qui assurera la vérification du contenu des devis et conduira les relations et coordinations avec les services d'études d'Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la nécessité d'aménager l'Avenue des Tilleuls et d'effacer préalablement les réseaux aériens et notamment ceux de télécommunication,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de dissimuler les réseaux aériens de l'avenue des Tilleuls entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue du Pont du Gua, y compris les amorces des voies s'y raccordant (rue du Docteur Calmette, rue Pierre Dugua, et rue du Pont du Gua),
- de confier au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec les différents services concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- d'affecter la dépense imputable à la ville au budget communal.

*

28. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DE LA CARA - GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP) SUR L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC ET DU SQUARE DES JUIFS VICTIMES DU NAZISME A ROYAN

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Gilbert...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Délibération 28 qui va démontrer à Monsieur GUIARD que nous sollicitons aussi des subventions publiques.

M. GUIARD. - *Ce n'est pas la peine.*

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue du Maréchal Leclerc et du Square des Juifs Victimes du Nazisme entre l'Avenue de la Grande Conche et le boulevard Frédéric Garnier, la commune entreprend des travaux de déconnexion des eaux pluviales. L'objectif étant de favoriser l'infiltration des eaux de pluie grâce à l'utilisation de matériaux drainant, la création de noues et d'espaces verts creux.

La commune a la possibilité d'obtenir auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) un financement d'une partie du projet permettant la désimperméabilisation d'une surface étanche de l'avenue du Maréchal Leclerc et du Square des Juifs Victimes du Nazisme à Royan.

Ces travaux permettront d'améliorer progressivement la gestion des eaux pluviales du bassin versant centre confronté à des risques d'inondation dans le secteur Grande Conche, Nid d'aigle, Gantier et Oasis.

La surface prise en compte pour les travaux de désimperméabilisation est d'environ 4 725 m². Ces travaux, estimés à 590 000 € HT, consistent à reprendre dans l'intégralité la couche d'assise de la chaussée et des trottoirs afin de créer un réservoir enterré intégré à la chaussée elle-même. De plus, des noues de largeur variable sont prévues dans le square, ainsi que des espaces verts creux au pied des arbres existants et des plantations futures.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne serait susceptible d'aider la commune à hauteur de 50% des aménagements de désimperméabilisation.

En outre, dans le cadre du Schéma directeur intercommunal de la gestion des eaux pluviales de la CARA et de travaux intégrant la Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), la CARA serait susceptible d'apporter une aide financière à la Commune de Royan.

Il vous est donc proposé de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la CARA dans le

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

cadre de la réalisation des travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Merci Gilbert, c'était très aride mais très intéressant.

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue du Maréchal Leclerc et du Square des Juifs Victimes du Nazisme entre l'Avenue de la Grande Conche et le boulevard Frédéric Garnier, la commune entreprend des travaux de déconnexion des eaux pluviales. L'objectif étant de favoriser l'infiltration des eaux de pluie grâce à l'utilisation de matériaux drainant, la création de noues et d'espaces verts creux.

La commune a la possibilité d'obtenir auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) un financement d'une partie du projet permettant la désimperméabilisation d'une surface étanche de l'avenue du Maréchal Leclerc et du Square des Juifs Victimes du Nazisme à Royan.

Ces travaux permettront d'améliorer progressivement la gestion des eaux pluviales du bassin versant centre confronté à des risques d'inondation dans le secteur Grande Conche, Nid d'aigle, Gantier et Oasis. Ces travaux d'aménagement permettront un retour direct des eaux de pluie au milieu naturel.

La superficie des travaux de requalification est d'environ 5 250 m², le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT.

La surface prise en compte pour les travaux de désimperméabilisation est d'environ 4 725 m². Ces travaux consistent à reprendre dans l'intégralité la couche d'assise de la chaussée et des trottoirs afin de créer un réservoir enterré intégré à la chaussée elle-même (chaussée à structure réservoir ou CSR). De plus, des noues de largeur variable sont prévues dans le square, ainsi que des espaces verts creux au pied des arbres existants et des plantations futures.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne serait susceptible d'aider la commune à hauteur de 50% des aménagements de désimperméabilisation. Les travaux de désimperméabilisation (4 725 m²) comprennent les terrassements, les structures réservoirs sous chaussée, les trottoirs et voie verte, les enrobés drainant, les noues et les espaces verts creux et sont estimés à 590 000 € HT.

Dans le cadre du schéma directeur intercommunal de la gestion des eaux pluviales de la CARA et de travaux intégrant la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), la CARA serait susceptible d'apporter une aide financière à la Commune de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter, au titre des travaux de désimperméabilisation, une subvention de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre des travaux de désimperméabilisation,

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

*

29. ATTRIBUTION DE SUBVENTION « ANIMATION JEUNESSE »

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Nombre de jeunes en classe de BTS au lycée Cordouan participant à la sécurité et à l'accueil du marché de Noël et je trouve ça assez remarquable.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci pour eux.

La Commission « Animation-jeunesse », qui s'est réunie le 19 décembre 2023, a proposé l'attribution d'une subvention à l'Association BTS TOURISME LYCEE DE CORDOUAN d'un montant de 2 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la proposition de la Commission « Animation-jeunesse »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à l'Association BTS TOURISME LYCEE DE CORDOUAN d'un montant de 2 000,00 €,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 – Fonction 024.

*

30. CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE ROYAN (MARNE-YEUSE, TOUT-VENT, JOB) – AVENANT DE PROROGATION N° 4

(Rapporteur : Monsieur Denis Moallic)

M. le MAIRE. - Monsieur MOALLIC...

M. MOALLIC. - Merci Monsieur le Maire.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est accordé à hauteur de 30% aux organismes de logement social. En contrepartie, des actions spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville, au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Royan, pour l'année 2024.

Ces actions visent à renforcer la qualité urbaine des quartiers et améliorer le cadre de vie de leurs habitants. Celles-ci sont listées et chiffrées en annexe du présent projet de délibération.

La convention initiale, conclue pour une durée de trois ans (2016-2018), a été prorogée à plusieurs reprises, par trois avenants successifs.

L'avenant n°3 à ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il convient de conclure un avenant n°4 pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Je cherche les obligations je ne les ai pas trouvées, en quoi consistent-elles ? Je crois savoir que jusqu'à maintenant Habitat 17 ne remplissait pas ses obligations.

M. MOALLIC. - La liste est annexée.

M. SIMONNET. - Il l'a perdue mais c'est important.

M. MOALLIC. - Si vous voulez que je vous les liste, je vais vous la lire...

(Réactions négatives).

Il faudra demander au Secrétariat Général ils vous donneront la liste qui est annexée.

M. SIMONNET. - Par rapport aux remarques qui ont été faites, Monsieur THOMAS, sous l'autorité des élus, a revu avec Habitat 17 pour que ce soit de vraies actions positives pour le quartier, c'est différent. Il y a eu un gros travail, Monsieur THOMAS peut en témoigner.

M. DENIS. - Il y a la présence d'un personnel de proximité.

M. SIMONNET. - Il y a eu un changement, on verra si ça produit des effets et sinon on agira.

M. le MAIRE. - Merci aux Services d'avoir fait ce travail.

M. MOALLIC. - Je peux dire au titre du CCAS que dans la liste le CCAS payait le logement des gardiens d'immeubles, ce qui n'était pas tout à fait normal, donc j'ai renégocié et c'est maintenant dans ce cadre-là que ces 9 000 € sont pris en compte.

M. le MAIRE. - Très bien Denis, belle action.

M. JARROIR. - On a tous travaillé dessus, le Service Logement a travaillé dessus, effectivement comme le faisait remarquer Monsieur GUIARD bien souvent les obligations qui étaient faites à Habitat 17 consistaient à réparer les boîtes aux lettres et changer les ampoules, ce qui rentre dans leur fonction normale, cela a beaucoup évolué, ce n'est encore pas parfait sans doute mais cela a déjà bien évolué.

M. le MAIRE. - Merci aux élus et aux Services.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est accordé à hauteur de 30% aux organismes de logement social. En contrepartie, des actions spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville, au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Royan, pour l'année 2024.

Ces actions visent à renforcer la qualité urbaine des quartiers et améliorer le cadre de vie de leurs habitants. Celles-ci sont listées et chiffrées en annexe.

La convention initiale, conclue pour une durée de trois ans (2016-2018), a été prorogée à plusieurs reprises, par avenants successifs :

- Prorogation 2019-2020 par un avenant n°1 (délibération du 30 juin 2017)
- Prorogation 2021-2022 par un avenant n°2 (délibération du 19 février 2021)
- Prorogation 2023 par un avenant n°3 (délibération du 17 octobre 2022).

L'avenant n°3 à ladite convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient de conclure un avenant n°4 pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015 relative à la signature du Contrat de Ville,
- Vu la délibération n° 16.041 du 14 avril 2016 relative à la signature de la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans les quartiers prioritaires de la Ville de Royan : entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), Habitat 17 et la Ville de Royan,
- Vu la délibération n°17.092 du 30 juin 2017 relative à la signature de l'avenant n°1,
- Vu la délibération n°21.026 du 19 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°2,
- Vu la délibération n°22.161 du 17 octobre 2022 relative à la signature de l'avenant n°3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°4 à la convention initiale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville de Royan « Marne-Yeuse –Tout-Vent, Job » à Royan.

*

32. CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Monsieur JARROIR s'il vous plaît...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Je vous ai expliqué ce que sont les contrats de réservation en flux par rapport aux contrats de réservation en stock, suite à l'obligation de mettre tout ce système en action pour le mois de novembre 2024 on continue à recevoir les contrats qui nous lient avec les bailleurs.

Ce projet de délibération s'inscrit dans la même démarche que les précédents.

La convention jointe a pour vocation de fixer le mode de gestion du flux à intervenir avec la SEMIS.

Cette convention garantie à la Ville de ROYAN un pourcentage de réservation de logements sociaux à hauteur de 10 %. Le bailleur social, compte tenu des garanties accordées par la Collectivité, ne peut descendre en dessous de ce pourcentage.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

M. JARROIR. - Précision complémentaire, la Cité Pierre Lis, propriété de la SEMIS et que la Ville a garantie, n'est pas encore dans cette délibération, elle fera l'objet d'une autre délibération.

M. le MAIRE. - Merci Bruno.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

La loi ELAN a imposé un changement du mode de gestion des logements dont la Ville de ROYAN est réservataire du fait de la garantie accordée par la Ville sur les emprunts.

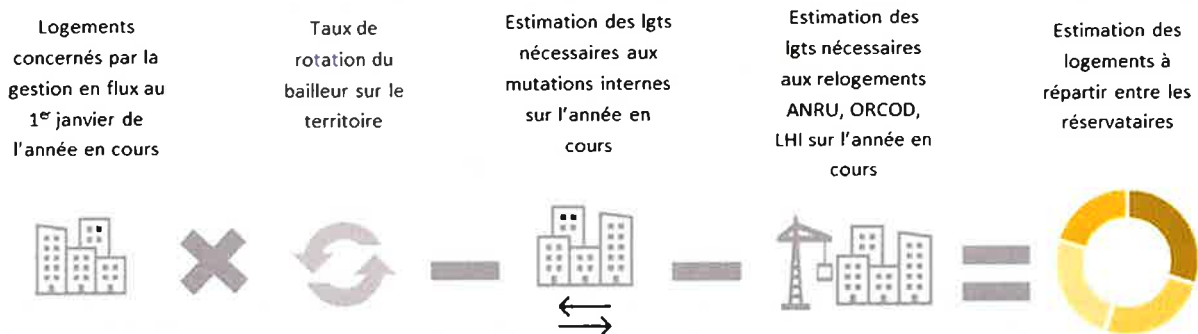
Jusqu'ici, les logements étaient gérés « EN STOCK », avec une identification des biens dont la Ville était réservataire.

Le nouveau régime, issu de la loi ELAN, dit de gestion « EN FLUX », réserve à la Ville une fraction du flux de logements remis à disposition chaque année par le bailleur social.

Ce nouveau mode de gestion, en donnant plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (*mutations*),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le mode de calcul est le suivant :



La convention jointe a donc pour vocation de fixer le mode de gestion du flux à intervenir avec la SEMIS.

La convention garantie à la Ville de ROYAN un pourcentage de réservation de 10 %. Le bailleur social, compte tenu des garanties accordées par la Collectivité, ne peut descendre en dessous de ce pourcentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

33. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par un courrier en date du 16 octobre 2023, il a été précisé à la collectivité que la convention passée entre la Ville de Royan et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, expirera le 31 décembre prochain.

Une nouvelle convention doit être signée avant cette date afin de bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 01 janvier 2024, sans discontinuité.

La convention renouvelée inclus des changements notamment la présence du logo de la Ville qui sera obligatoire sur les Avis de paiement des Forfaits Post- Stationnement.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention de renouvellement de partenariat avec l'ANTAI pour la période 2024-2026.

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par un courrier en date du 16 octobre 2023, il a été précisé à la collectivité que la convention passée entre la Ville de Royan et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, expirera le 31 décembre prochain.

Une nouvelle convention doit être signée avant cette date afin de bénéficier des prestations de l'ANTAI à partir du 01 janvier 2024, sans discontinuité.

La convention renouvelée inclus des changements notamment la présence du logo de la Ville qui sera obligatoire sur les Avis de paiement des Forfaits Post-Stationnement.

Par ailleurs, la tarification a été actualisée. Ainsi, le coût unitaire pour l'envoi d'un avis de paiement au titre du forfait post-stationnement sera de 0,98 € à compter du 01 janvier 2024. Les tarifs de prestations de l'ANTAI sont détaillés en annexe de la convention jointe. Pour rappel, l'affranchissement est refacturé par l'ANTAI au tarif en vigueur de La Poste.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de conclure une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (2024-2026) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention, y compris en version dématérialisée, ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

34. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA D'HLM NOALIS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU RÉSIDENCE LA GRAND-VOILE À ROYAN - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

(Rapporteur : Monsieur Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Merci Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Le remboursement du prêt a déjà fait l'objet de la caution, mais il y avait une petite erreur concernant le numéro d'article du Code civil.

Par une délibération du 07 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une garantie pour le remboursement d'un prêt réalisé par la SA D'HLM NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 31 logements locatifs sociaux, Boulevard Georges Clémenceau, Résidence La Grand-Voile à Royan.

Une erreur d'écriture s'est glissée dans cette délibération.

En effet, l'article 2288 du Code Civil est erroné.

Il convient de faire référence à l'article N°2305 du Code Civil.

À la demande de la SA D'HLM NOALIS, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau suite à cette erreur matérielle.

M. JARROIR. - *En fait ce nouvel article est en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et il indique la mise en œuvre de la caution.*

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération N°23.160 du 07 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une garantie pour le remboursement d'un prêt réalisé par la SA D'HLM NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - construction de 31 logements locatifs sociaux, Boulevard Georges Clémenceau Résidence La Grand-Voile à Royan.

Une erreur d'écriture s'est glissée dans cette délibération.

En effet, l'article 2288 du Code Civil est erroné.

Il convient de faire référence à l'article N°2305 du Code Civil.

À la demande de la SA D'HLM NOALIS, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau suite à cette erreur matérielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

- Vu le contrat de prêt N°145215 en annexe signé entre la SA D'HLM NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.517.544,00 € souscrit par la SA D'HLM NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145215 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.517.544,00 euros (Un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM NOALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci conclut notre dernier Conseil municipal de l'année.

*Je félicite le jeune Grégory DROUILLARD qui ne s'est pas endormi et a fait preuve d'une endurance remarquable. Il a été très intéressé par la présentation du Colonel BIGNON on va peut-être en faire un officier de l'armée française, à voir !
Je vous souhaite de très belles fêtes de Noël, une bonne fin d'année, et je vous retrouverai avec plaisir début 2024, profitez bien.*

(Séance levée à 20 heures 45).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Madeline TANTIN